

Département de Seine-et-Marne

Commune de OISSERY

ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

22mai au 22 juin 2017

**Rapport et conclusions
du commissaire enquêteur**

RAPPORT

I. Généralités	p 3
I.1 Présentation du rapport	
I.2 Objet de l'enquête	
I.3 Cadre juridique de l'enquête	
I.4 Le dossier d'enquête	
I.5 La concertation préalable	p 4
II. Organisation de l'enquête	
II.1 Désignation du commissaire enquêteur	p 5
II.2 Préparation de l'enquête	
II.3 Publicité de l'enquête	
II.4 Déroulement enquête	
II.5 Bilan de la fréquentation des permanences et les observations déposées	p 6
III. Le projet soumis à enquête	p 7
III.1 La commune	
III.2 Historique du document d'urbanisme	
III.3 Le projet de PLU	p 8
IV. Avis des PPAC	p13
IV. 1 Conseil régional	p14
IV. 2 Conseil départemental	
IV. 3 Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne	p16
IV. 4 Etat (DDT)	p19
IV. 5 Communauté de communes des Plaines et Monts de France	
V. Analyse des observations	p20
V.1 Observation déposée sur le registre d'enquête par M. le maire de Oissery	
V.2 Observations annexée registre d'enquête par les consorts Bonneville et par courriel par les consorts Barizet	p21
V.3 Observations de M. Jérémy Fava déposée par courriel	p22
V.4 Observations des établissements Viet	p23
V.5 Interventions de M. Jacques Cartier, inscrite sur le registre d'enquête et complétée par courriel	p24
VI. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier	p27
VI-1 Plans de zonage	
VI-2 Rapport de présentation	
VI-3 Règlement	p30
VI-4 Annexes	p32
VI-5 Divers	

CONCLUSIONS MOTIVEES	p33
-----------------------------	------------

Annexes

Procès-verbal de synthèse des observations

Mémoire en réponse

RAPPORT

I. Généralités

I.1 Présentation du rapport

Ce rapport d'enquête publique présente le cadre dans lequel s'est déroulé l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête, la synthèse des observations déposées pendant l'enquête et les réponses apportées aux questions par le maire. Il y est également fait état des avis des personnes publiques associées et consultées.

Suite à ce rapport, dans une partie distincte dite conclusions motivées, le commissaire enquêteur donne son avis personnel sur le projet soumis à enquête à partir du dossier d'enquête et de toutes les informations qu'il a recueillies.

I.2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique est relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Oissery.

La révision du POS et l'élaboration du PLU ont été prescrites par délibération du conseil municipal de Oissery du 5 mai 2015. Le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu lors du conseil municipal du 5 avril 2016.

I.3 Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté municipal 17042017 du 25 avril 2017, en conformité avec le code de l'urbanisme (en particulier l'article L 153-9) et le code de l'environnement (articles L123-1 et suivants, articles R 123-1 et suivants).

Pour savoir si le projet de PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale la mission régionale de l'autorité environnementale, MRAe, d'Ile-de-France a été sollicitée d'une demande d'examen au cas par cas. Après avoir consultée l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, elle a estimé que le projet d'élaboration du PLU était dispensée d'évaluation environnementale compte tenu des orientations générales du futur document d'urbanisme (décision du 23 12 2016).

Ensuite, le projet de PLU a été arrêté lors du conseil municipal du 30 janvier 2017 et transmis pour avis aux PPAC en leur demandant de répondre dans un délai de 3 mois.

I.4 Le dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête est composée des pièces énumérées ci-après.

0) Procédure

Délibération de prescription

Délibération d'arrêt du projet de PLU et tirant le bilan de la concertation

Délibération portant sur le PADD

Décision de la MRAe dispensant d'une évaluation environnementale

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPAC

- 1) Les pièces relatives à l'organisation de l'enquête publique
 - La présentation de la procédure
 - L'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique
 - Avis de parution dans les journaux et attestation
 - Deux extraits des journaux dans lesquels les avis d'enquête ont été publiés avant le début de l'enquête
 - Des exemplaires de l'avis tel qu'il a diffusé au sein de la commune

- 2) Le dossier de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du 30 janvier 2017
 1. Rapport de présentation
 2. Projet d'aménagement et de développement durable
 3. Règlement et liste des emplacements réservés
 4. Annexes
 - Contenu des annexes
 - Liste des servitudes
 - Plan des servitudes
 - Plan des réseaux d'eau potable
 - Plan des réseaux d'assainissement
 - Plan des réseaux électriques
 - Arrêté préfectoral concernant le classement pour le bruit de la N330
 - Délibération du CD77 pour l'ENS d'Oissery
 - Courrier et plan du porter- connaissance pour les silos Valfrance
 5. Orientations d'aménagement
 6. Plans de zonage

- 3) Les avis des PPAC
 - Liste des avis émis
 - Accusés de réception des personnes publiques associées et consultées
 - Avis émis

- 4) Concertation : les pièces relatives à l'information à la population sur le projet
 - Note sur l'information et la communication faites avant arrêt du projet
 - Supports de communication utilisés.

Une note complémentaire a été jointe au dossier d'enquête publique

I.5 La concertation préalable

Lors de son élaboration, le projet de PLU doit faire l'objet d'une concertation. Les modalités ont été les suivantes :

- une réunion publique le 23 septembre 2016, dont le compte-rendu et les documents d'information ont été joints au dossier d'enquête;
- 4 panneaux d'information ont été mis à disposition de la population en mairie et maintenus jusqu'à la fin de l'enquête ;
- un article dans le bulletin municipal ;
- un avis sur le site internet : pour annoncer la réunion publique ;
- un cahier de concertation disponible en mairie avec les documents joints au fur et à mesure de l'avancement des études.

Le bilan de la concertation a été tiré et approuvé lors du conseil municipal du 30 janvier 2017 dans la même séance que l'arrêt du projet.

II. Organisation de l'enquête

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le maire de Oissery a sollicité le tribunal administratif de Melun pour la désignation d'un commissaire enquêteur et la vice-présidente en charge des enquêteurs publiques a désigné le 13 février 2017 madame Marie-Françoise Sévrain comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU.

II.2 Préparation de l'enquête

Le 03 mars 2017, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur le maire de Oissery et Mme Viera en charge de l'urbanisme pour une présentation du projet de PLU et se concerter en vue de l'organisation de l'enquête, fixer les dates de l'enquête et les permanences. Ensuite, des échanges ont eu lieu par téléphone et par courriels.

II.3 Publicité de l'enquête

Les modalités obligatoires de publicité de l'enquête ont été les suivantes :

- diffusion d'un avis dans deux journaux régionaux:
 - Le Parisien : éditions du 03 mai 2017 et du 24 mai 2017
 - La Marne : éditions du 03 mai 2017 et du 24 mai 2017.
- l'affichage en mairie et sur les panneaux de la commune du même avis.

Ces mesures ont été complétées par une insertion de l'avis d'enquête sur le site internet et d'une annonce sur le panneau lumineux de la commune.

II.4 Déroulement enquête

L'enquête s'est tenue du 22 mai au 22 juin 2017, soit 32 jours consécutifs.

Pendant cette période, le dossier et le registre ont été tenus à la disposition en mairie de Oissery du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la Médiathèque d'Oissery aux jours et horaires suivants :

- Le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- Le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 19h00
- Le samedi de 10h00 à 12h00.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.oissery.fr.

Les observations ont été déposées, sur le registre d'enquête et par voie dématérialisée à l'adresse suivante : oissery.plu@gmail.com. Aucun courrier n'a été adressé par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Oissery.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Oissery lors des 3 permanences suivantes :

- Le mercredi 31 mai 2017 de 14h00 à 16h00
- Le samedi 10 juin 2017 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 17 juin 2017 de 10h00 à 12h00.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues dans l'arrêté municipal la prescrivant. Aucun incident n'est à signaler.

A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête.

Au cours de l'enquête, 7 contributions écrites ont été déposées dont 3 par courriel.

II.5 Bilan de la fréquentation des permanences et les observations déposées

La fréquentation des permanences a été très modeste:

- 31 mai, première permanence: 2 personnes;
- 10 juin, seconde permanence: 3 personnes;
- 17 juin, troisième permanence: 5 personnes.

III. Le projet soumis à enquête

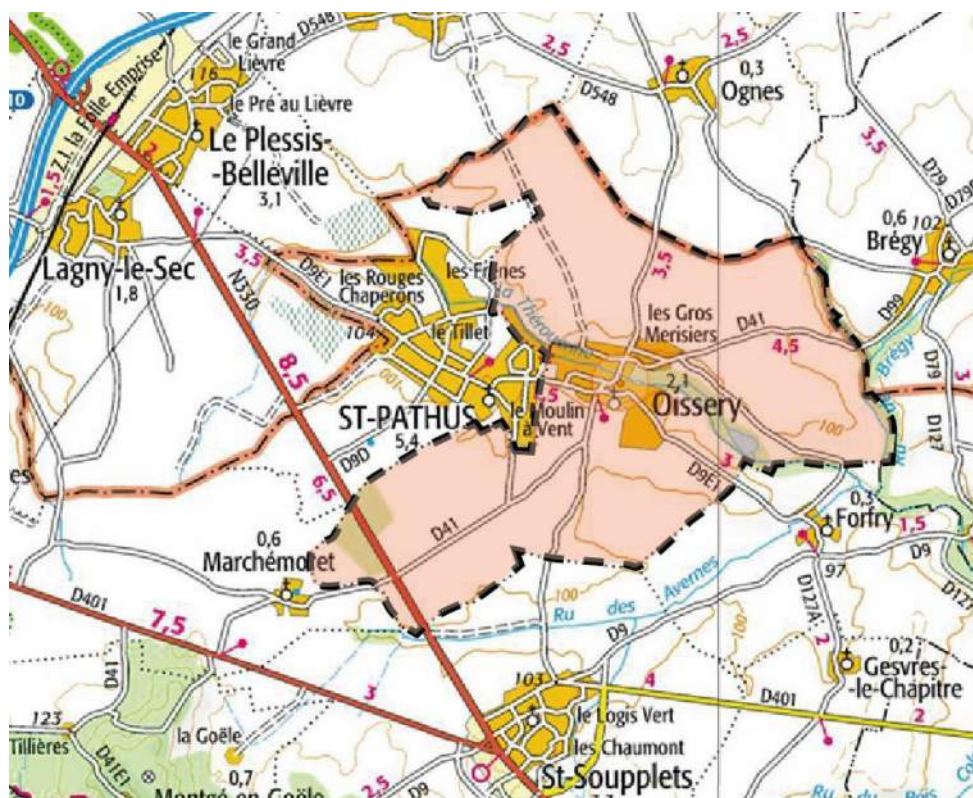
III.1 La commune

Oissery est une commune située dans au nord-ouest du département de Seine-et Marne, aux confins du département de l'Oise, distante de 13 km de Meaux et de 42 km de Paris. Sa superficie est d'un peu plus de 1500 ha dont environ 70 ha urbanisés.

Elle ne comporte aucun hameau et il n'est délimité aucun secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL).

Sa population était de 2125 habitants en 2013 (source INSEE).

Oissery s'inscrit au cœur du plateau agricole du Multien et est traversé par la rivière la Théroouanne qui prend sa source dans la commune voisine de Saint-Pathus. Oissery et Saint-Pathus constitue un ensemble urbain continu.



Carte extraite du rapport de présentation

Une des particularités du village est d'avoir son urbanisation partagée en deux par un espace naturel au cœur du cœur du village constitué de la rivière et de milieux humides.

La zone D plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle couvre une petite partie sur le sud du territoire.

III.2 Historique du document d'urbanisme

Le premier document d'urbanisme de la commune de Oissery, le plan d'occupation des sols (POS), a été approuvé le 4 juillet 1994. Il a fait l'objet successivement d'une révision partielle approuvée le 1er mars 2001, d'une révision simplifiée le 29 décembre 2009 et de cinq modifications en 2012. La révision du POS a été prescrite par le conseil municipal le 05 mai 2015.

- OAP2 relative aux déplacements vise à favoriser la sécurité, le confort des différents modes de déplacements, à valoriser les espaces naturels et des paysages de la commune en améliorant l'accès.

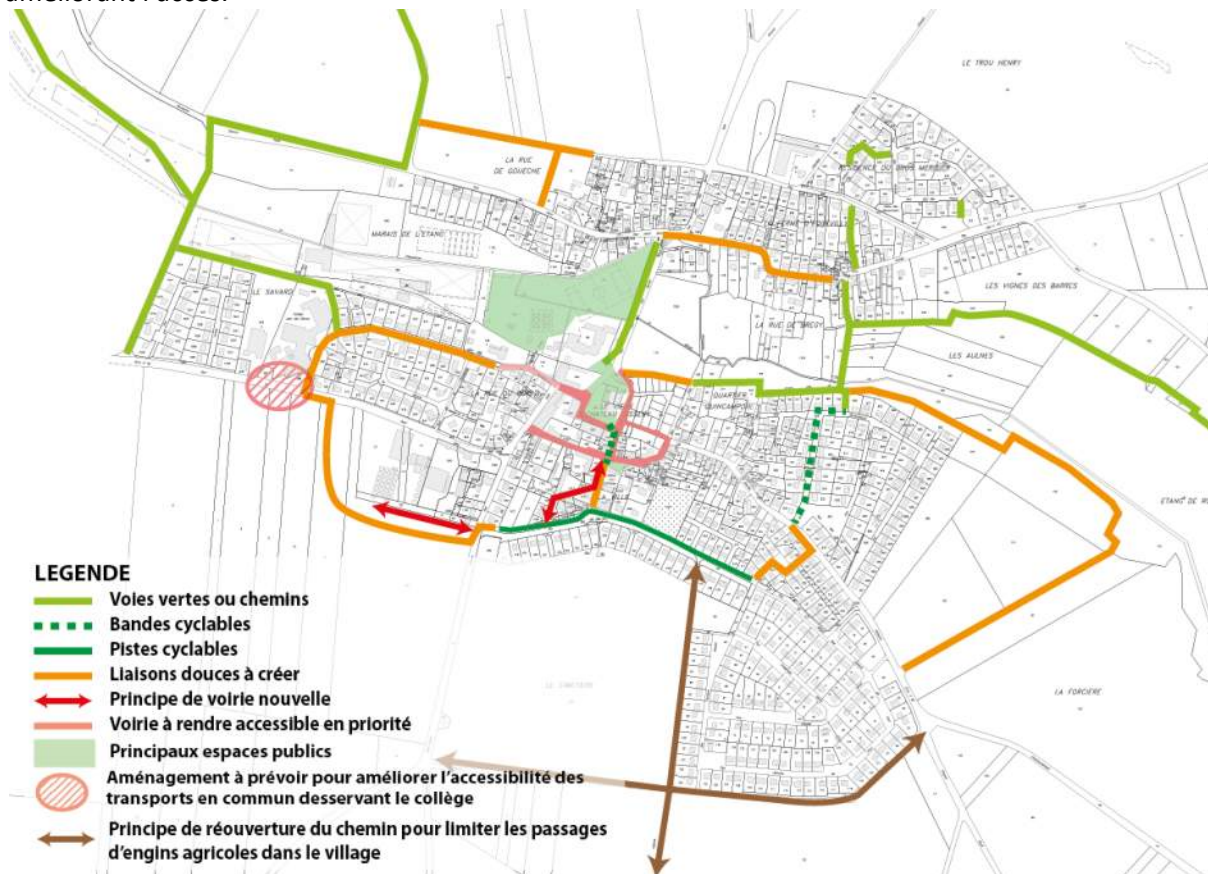


Schéma des déplacements doux et principe de nouvelle voirie

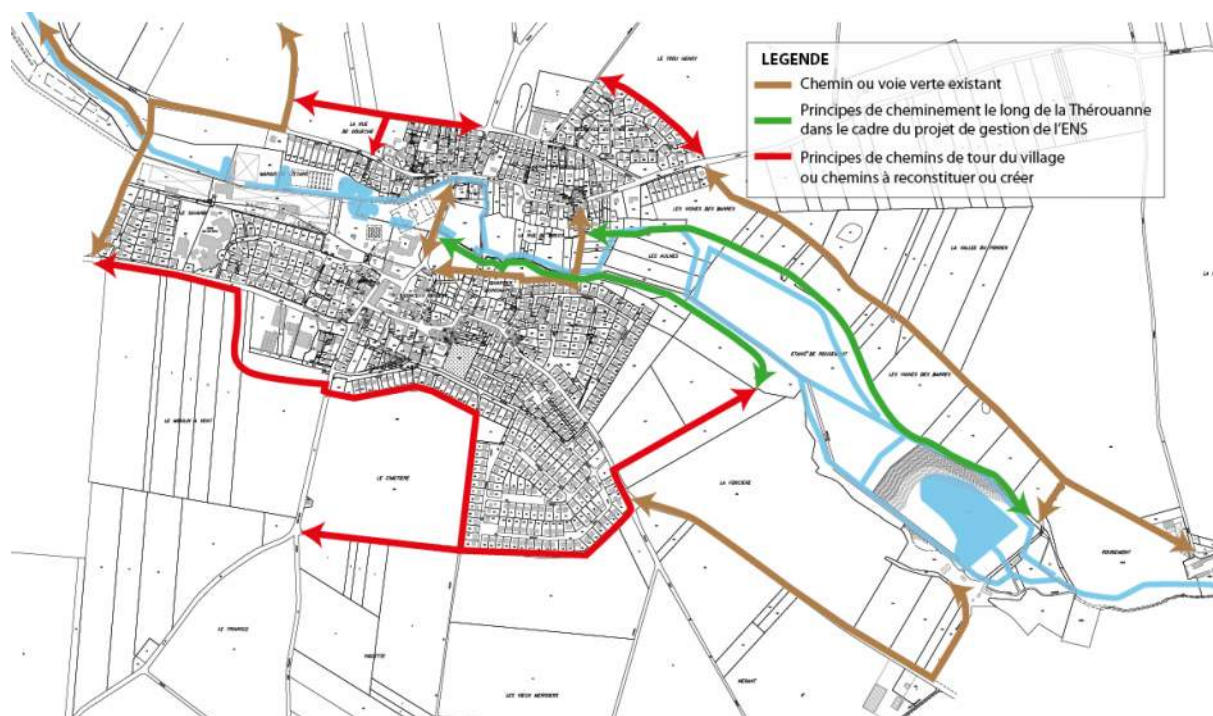


Schéma du développement du réseau de chemins

- OAP3 relative à l'environnement et aux paysages vise à préserver et mettre en valeur les espaces naturels boisés, en favorisant la reconstitution des haies et la renaturation des prairies et des abords de la Thérrouanne.

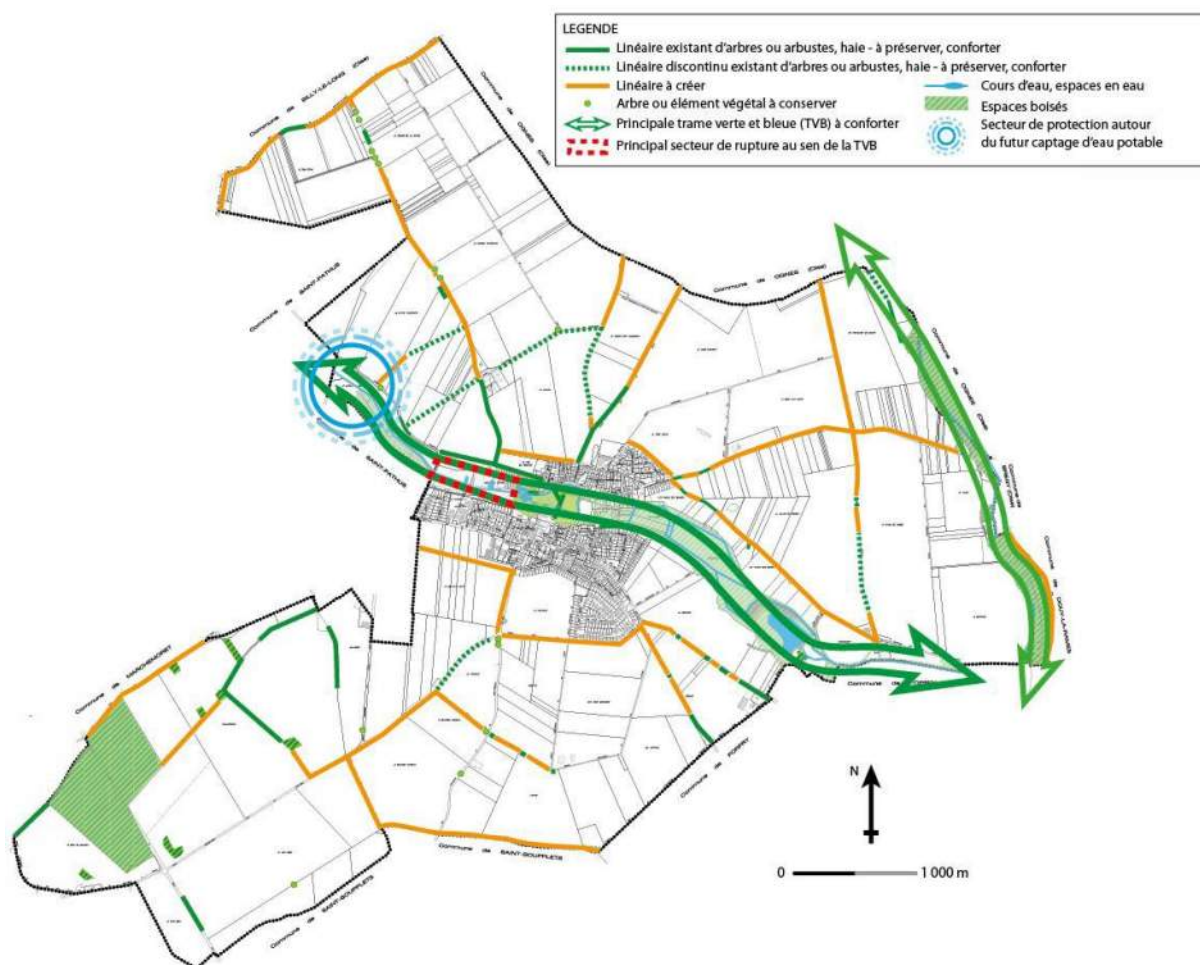


Schéma de la trame verte et bleue, hors secteurs urbanisés

- OAP4 relative à l'environnement vis à renforcer la trame verte dans le village en préservant les jardins et cœurs d'îlots, les alignements d'arbres, en favorisant les essences locales et en réglementant l'urbanisation dans les zones humides.

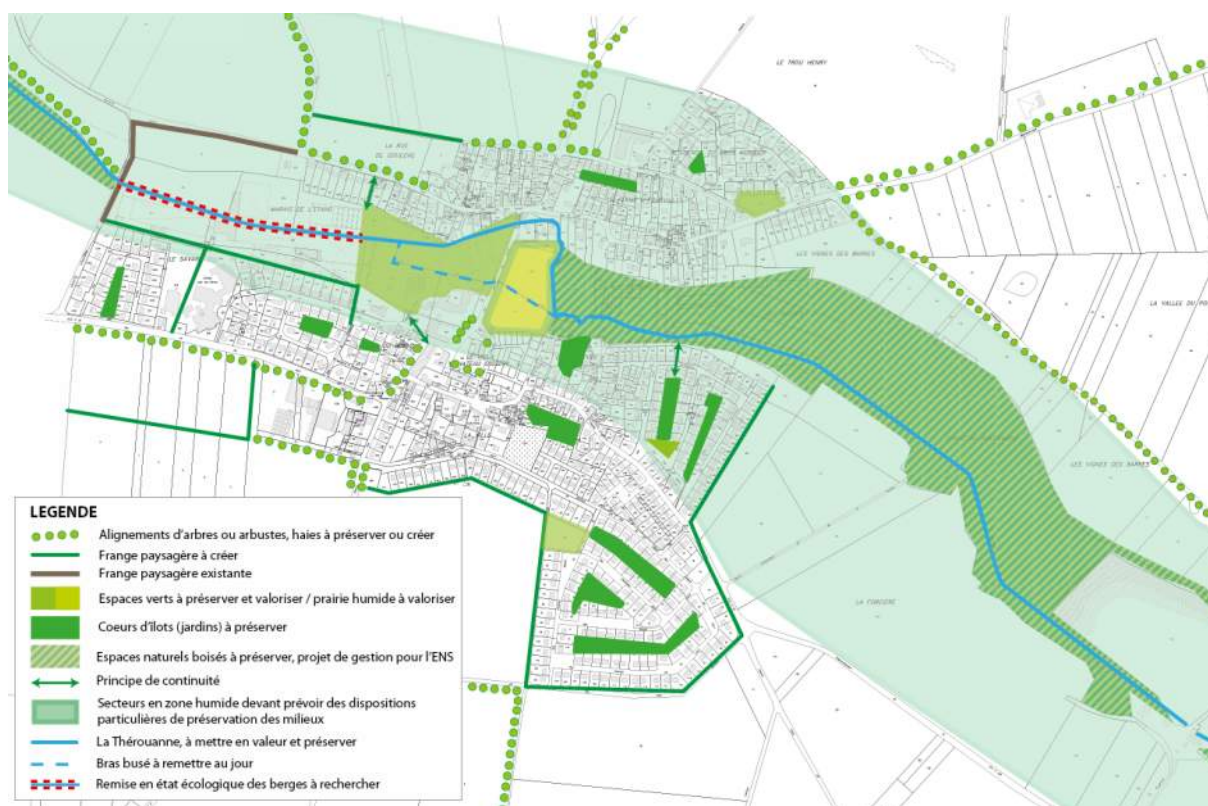


Schéma de la trame verte et bleue, secteurs urbanisés

IV. Avis des PPAC

Préalablement à l'arrêt du projet de PLU, une réunion d'examen conjoint avec les PPAC a été organisée le 24 novembre 2016. Les avis émis à cette occasion ont été pris en considération et intégrés dans le dossier soumis à enquête.

Après l'arrêt du projet du PLU par le conseil municipal le dossier actualisé a été transmis début février 2017 pour avis aux PPAC.

Le tableau suivant récapitule les avis. Pour les PPAC qui n'ont pas répondu dans le délai de 3 mois, leur avis est réputé favorable.

PPAC n'ayant pas répondu	PPAC ayant répondu	Date réception en mairie	Avis
	Chambre des métiers et de l'artisanat	14 mars	favorable
	Syndicat intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du schéma directeur du canton de Dammartin en Goële	28 février	
	Seine et Marne environnement Et Aven du Grand Voyeux	3 avril	favorable
	SDIS	6 mars	Pas de remarque sur le projet
	Conseil régional	20 avril	A fait des remarques
	Conseil départemental	25 avril	Favorable sous réserves prise en compte des remarques
	Etat : DDT	28 avril	Favorable sous réserves
	Chambre de commerce et d'industrie	29 avril	Favorable
	Communauté de Communes des Plaines et Monts de France		Demande de compléter le règlement pour l'assainissement
STIF, syndicat des transports d'Ile-de-France			réputé favorable
Chambre d'Agriculture			réputé favorable
Communauté de communes			réputé favorable
CDPENAF			réputé favorable
DRIEE			réputé favorable
Commune de Brégy			réputé favorable
Commune de Douy-la-Ramée			réputé favorable
Commune de Forfry			réputé favorable
Commune de Marchémoret			réputé favorable
Commune d'Ognes			réputé favorable

Commune de Saint-Pathus			réputé favorable
Commune de Saint-Soupplets			réputé favorable
Commune de Silly-le-long			réputé favorable
Commune d'Ognes			réputé favorable
Syndicat de la Théroutanne			réputé favorable

Les remarques faites par les PPAC sont résumées ci-après suivies de la position de la commune exprimée dans le mémoire en réponse.

IV. 1 Conseil régional

Le Conseil régional note en particulier le choix de ne pas réaliser de nouvelles extensions d'urbanisation et de favoriser la densification.

Il estime que le projet de PLU manque de précision sur:

- les modalités opérationnelles de développement et d'organisation du bourg dans l'orientation d'aménagement et de programmation du bourg ;
- les obligations de la loi SRU pour les logements sociaux.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Un zoom sur le centre-bourg sera fait dans le cadre de l'OAP aménagement, pour préciser ces dispositions.

Comme expliqué dans le rapport de présentation, la commune n'est pas soumise aux objectifs de la loi SRU pour les logements sociaux en raison de la composition de la CCPMF, dont aucune ville ne dépasse 15 000 habitants. Il est précisé dans les indicateurs et la tendance recherchée que l'objectif de la commune est le maintien du nombre de logements sociaux.

IV. 2 Conseil départemental

▪ Le conseil départemental a émis des réserves au projet de PLU à prendre en compte pour que son avis soit favorable. Il demande aussi des mises à jour et corrections :

- Les servitudes alignement des RD41 et RD 9e1 devraient être mentionnées dans le rapport de présentation ;
- Demande de dissocier la RD41 et la RD9e1 car elles n'ont pas le même rôle, et de produire une carte faisant un zoom sur la hiérarchisation du réseau à l'échelle du bourg ;
- Rectifier la capacité d'accueil du collège, supprimer la mention de la zone Ue dans le règlement, zone qui n'existe pas dans le projet ;
- Supprimer la mention de dojo ;
- Modifier les dispositions des articles U7, U11 et U13 pour permettre l'évolution de l'infrastructure du collège selon les besoins ;
- Mentionner que l'étang de Rougemont est inclus dans le périmètre de préemption de l'ENS « les vallées de Forfry », corriger la présentation de l'ENS en la remplaçant par le texte proposé par le CD77 et ajouter une carte de délimitation du périmètre ;
- Compléter la référence aux espaces boisés classés dans les secteurs à enjeux écologique ;
- Préciser le rôle que peut avoir le PDIPR ;

- Ajouter les deux circuits spéciaux scolaires dédiés à la SEGPA ;
- Rappeler qu'il existe la ligne de transport à la demande Filéo ;
- Localiser les points d'arrêts existants du réseau de transport sur la commune.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Toutes ces demandes sont acceptées.

- Le conseil départemental émet des observations relatives aux superficies et situation de certains emplacements réservés (1,2 ,3 et 5) et il demande de contacter l'ART :
 - Prévoir la sécurisation des abords de la future gare routière et notamment la traversée piétonne, si la gare routière ne peut être mieux repositionnée ;
 - Elargir l'emplacement réservé n°2 pour accorder plus de 2 mètres à l'aménagement paysager
 - Demande de prévoir un carrefour en croix plus qu'en baïonnette pour l'emplacement réservé n°3 et la RD41

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Le CD77 rappelle la concertation nécessaire pour la finalisation des projets d'aménagement de voirie correspondant aux divers emplacements réservés qui affectent des voiries départementales. Cela sera rappelé dans le rapport de présentation.

La sécurisation de la traversée piétonne sera inscrite dans l'OAP. Il est prévu l'emplacement réservé numéro 2 pour sécuriser l'accès de la gare routière et du collège depuis l'est de la commune. Depuis Saint-Pathus, le trottoir opposé permet déjà un accès sécurisé. La suggestion de prolonger l'aménagement le long de la rue du 26 août 1944 vers Saint-Pathus n'a pas été retenue.

L'emplacement réservé sera élargi de 2 mètres pour favoriser les aménagements paysagers et la prolongation l'alignement végétal existant devant les silos.

Comme vu avec l'ART77, il est difficile de prévoir un tel projet pour le moment du fait du poste électrique qui se situe le long de la RD41 et que le dessin de l'emplacement réservé évite actuellement. Le Département demande à la commune de rester vigilante si des travaux devaient être faits sur ce transformateur pour étudier la possibilité de le déplacer, et ainsi de permettre la réalisation d'un carrefour en croix.

Par ailleurs, l'ART77 estime que la largeur importante de l'emplacement réservé devrait permettre un aménagement satisfaisant.

Commentaire du commissaire enquêteur

Comme il est rappelé dans le mémoire en réponse, la finalisation des projets impose une concertation. Ces aménagements devraient l'objet d'études coordonnées tenant compte de la possibilité à plus ou moins long terme d'urbanisation du sud de la rue du 26 août 1944 sur le secteur identifié comme une « extension possible de l'urbanisation ».

- Le Conseil départemental demande également de retracer les voies sous l'aplat gris du plan de zonage au 1/2000^e

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Cette demande n'est pas prise en compte car le plan de zonage n'a pas particulièrement vocation à montrer la continuité des itinéraires routiers, et le plan de zonage au 1/2000^e, plan du village, est complémentaire et permet de visualiser les axes de circulation.

- Le Conseil départemental souhaite que le PADD soit complété avec une cartographie des orientations et le document graphique des OAP.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Le document écrit du PADD, complété de leur traduction territoriale dans les OAP nous semble amplement suffisant au projet de PLU.

- Le conseil départemental s'interroge sur l'opportunité de proposer un emplacement réservé pour la reconstruction de la station d'épuration.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Les capacités maximales de la station d'épuration ne sont pas atteintes et aucun projet sur la commune n'est d'ampleur à les faire dépasser. La commune de Saint-Pathus devrait par contre prévoir un projet pour faire face à la croissance de sa population. Néanmoins, l'emplacement réservé sera inscrit en cas de demande de la CCPMF.

Commentaire du commissaire enquêteur

La CCPMF a répondu dans le cadre de la consultation des PPAC, or elle n'a pas fait de demande d'emplacement réservé.

IV. 3 Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

La CCI émet un avis favorable en demandant de compléter le rapport de présentation en intégrant la zone d'activité des silos Valfrance, de ne pas imposer de places de stationnement pour tout commerce inférieur à 50m² en zone UA et de justifier le déclassement de la zone d'activité le long de la N330, existante au POS.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Une justification complémentaire sera apportée dans le rapport de présentation pour la zone d'activité le long de la N330. Cette zone n'est pas compatible avec le SDRIF.

IV. 4 Avis de l'Etat (DDT)

- Concertation

Mise en œuvre des modalités de concertation: demande de joindre le bilan de la concertation au dossier d'enquête

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Tous les éléments relatifs à la concertation ont été présentés dans la 4^e partie du dossier d'enquête publique, récapitulant l'ensemble des moyens et outils de communication-concertation mis au service de l'élaboration du projet de PLU conformément à la délibération : réunion publique avec le compte-rendu et les documents d'information joints), quatre panneaux d'affichage, bulletin municipal, article via le site internet, cahier de concertation. Il était possible d'écrire au Maire via les adresses mail de la mairie.

- La DDT relève qu'une autorisation d'aménagement au croisement avec la N330 a été délivrée depuis l'arrêt du projet, autorisation incompatible avec le projet de PLU.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Le PLU doit être la traduction exacte du projet communal

Concernant ce point, le projet de PLU ne reprend pas ce projet. Il appartient à la commune de prendre les dispositions qui s'imposent relatives à l'autorisation d'urbanisme délivrée, incompatible avec le SDRIF, et qui ne figure pas au projet communal du Plan Local d'Urbanisme.

Commentaires du commissaire enquêteur

Il est expliqué tout au long du rapport de présentation que le PLU doit être compatible avec les documents supra communaux. Même si la demande d'autorisation d'aménagement est dissociée de l'élaboration du PLU, il apparaît difficilement compréhensible que la commune envisage un projet qui ne serait pas compatible avec le SDRIF et précise notamment page 62 du rapport de présentation que « la zone d'activité ne pourra pas d'implanter au carrefour avec la N330 » et l'a confirmé dans son mémoire en réponse.

- La DDT souhaiterait un complément pour démontrer la compatibilité du projet de PLU avec le SDRIF pour la densité des espaces urbanisés.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

L'avis de la DDT mentionne le besoin de corriger la démonstration relative à la densité humaine et des espaces d'habitat en partant du principe que des espaces à vocation d'habitat urbanisés après l'approbation du SDRIF ont été pris en compte. Il n'en est rien. Lorsque le rapport de présentation présente les espaces urbanisés ou espaces d'habitat en 2014, il fallait comprendre au 1^{er} janvier 2014, pour simplifier par rapport à la date précise du 27 décembre 2013. Nous allons donc préciser la date de manière claire, de sorte qu'il n'y a pas de doute sur les données de références servant à calculer et montrer comment le projet de PLU répond aux objectifs du SDRIF.

L'avis de la DDT mentionne également l'absence de la notion de densité humaine. Nous avons constaté que deux tableaux concernant les scénarios et mentionnant la densité humaine étaient superposés et illisibles. Ils seront donc correctement mis en page et lisibles. La densité humaine était également abordée à la page 137, sous le titre « Explications et justifications relatives à la réponse aux besoins en logements ». Nous allons reformuler ce titre ainsi : « réponse aux besoins en logements au vu des objectifs de densification humaine et des espaces d'habitat ».

- La DDT rappelle que le règlement devrait intégrer la prise en compte de la gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

La DDT mentionne que le SDAGE a pour objectif de favoriser au maximum la gestion des eaux pluviales à la parcelle et l'infiltration des eaux pluviales, et que ce n'était pas repris dans le règlement. Les services demandent que « le règlement [favorise] l'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur collecte ».

Des dispositions similaires avaient été proposées par le cabinet, mais retirées à la demande de la CCPMF. Après consultation de cette dernière, il a été retenu de rédiger ainsi le paragraphe sur les

eaux pluviales : « Toute construction, installation nouvelle ou extension engendrant des eaux pluviales doit gérer ses eaux pluviales à la parcelle (récupération ou infiltration) sous réserve que la nature du sol le permette. Lorsque ce n'est pas possible, la construction doit se raccorder au réseau d'eaux pluviales. »

- La DDT signale qu'il est nécessaire de vérifier la compatibilité du PGRI du bassin Seine Normandie.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Le PLU doit démontrer qu'il est compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI.

Cela sera fait dans la partie sur la compatibilité du projet de PLU avec les documents supra-communaux. Les dispositions du PGRI correspondant globalement à l'axe 8 du SDAGE, la compatibilité pourra facilement être établie, notamment après avoir pu réintroduire la référence à l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie

- La DDT demande que soit reportée la trame verte et bleue sur un document graphique en annexe conformément à l'article R123-11 du code de l'urbanisme.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Cet article a été abrogé, et la représentation de la trame verte et bleue dans le rapport de présentation et les OAP nous paraissent largement suffisant pour répondre aux objectifs du Code de l'urbanisme

Commentaires du commissaire enquêteur

Après consultation de Légifrance le 13 juillet, il apparaît que l'article R 123-11 n'est pas abrogé. Il n'y a pas de document graphique spécifique qui fait apparaître le zonage et les éléments de la trame verte et bleue. Toutefois, le rapport de présentation contient différents documents graphiques très explicites, notamment les plans des pages 110 et 111 repris dans les OAP 3 et 4.

- La DDT souhaite que la carte de la ZNIEFF soit plus précise et encourage à ce que soit ajoutée la cartographie du périmètre de préemption de l'ENS.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Ces deux cartes seront ajoutées dans le rapport de présentation

- La DDT demande la prise en compte des risques et nuisances pour préciser dans le rapport de présentation les risques liés aux silos et en tenir compte dans le règlement des zones concernées.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

En réponse aux demandes faites, sont intégrées au rapport de présentation :

- *La cartographie des risques de retrait-gonflement des argiles*
- *Le plan de zonage du porter-à-connaissance relatif aux risques de surpression aux abords des silos ValFrance*

▪ Les servitudes

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Conformément à la demande, la cartographie des SUP sera complétée de la servitude A4 relative aux chemins de halage. Le bureau d'études est en attente de documents disponibles à la DDT. En revanche, la servitude PT1 ne sera pas ajoutée car elle y figure déjà. La représentation graphique sera améliorée pour qu'elle soit mieux identifiable sur le plan.

▪ Règlement

- ☒- Supprimer le contenu des articles U15 et A15 qui ne seraient pas une règle de performance énergétique et environnementale

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

De notre point de vue, des formes de bâti fournissant des cavités comme habitat pour certaines espèces favorise la biodiversité, et sont donc en ce sens une performance environnementale.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le texte de l'article U15- Obligations imposées en matière de performance énergétiques et environnementales est le suivant : « Les formes architecturales comportant des cavités permettant d'accueillir des espèces thermophiles, des oiseaux, seront recherchées. Toutes les constructions peuvent être végétalisées. »

Puisqu'il est question de formes architecturales, il semble donc que cela se rapporte à l'article U11 ou A11 sur l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords. De même pour la végétalisation. L'article U15 n'apparaît donc pas justifier. Surtout qu'il n'y a aucune explication ni justification dans le rapport de présentation à l'appui de cet article pour la faune qui pourrait être concerné.

- UX 2 : le premier alinéa ne comporte pas de condition

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

De manière globale, les articles 1 et 2 ont été revus pour s'assurer que dans toutes les zones ces articles étaient suffisamment précis du point de vue des conditions, afin de sécuriser juridiquement le règlement.

IV. 5 Communauté de communes des Plaines et Monts de France

La CCPMF, communauté de communes des pays de France, demande que le règlement soit complété pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Les dispositions à inscrire ont été ajoutées au dossier.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur remarque que la CCPMF ne fait aucune remarque sur la reconstruction de la station d'épuration et d'une éventuelle réserve de terrain, ni sur l'absence d'information sur l'assainissement dans les annexes.

Le commissaire enquêteur constate que globalement monsieur le maire a répondu favorablement aux attentes des PPAC dans son mémoire en réponse, qu'il s'engage à apporter les compléments souhaités et ainsi que les corrections demandées.

V. Analyse des observations

V.1 Observation déposée sur le registre d'enquête par M. le maire de Oissey

Dans son observation, M. le maire confirme la demande présentée dans la note complémentaire jointe au dossier d'enquête proposant de déroger à l'article R 151-21 du code de l'urbanisme et de modifier l'emplacement réservé n°4.

- **Dérogation à l'article R 151-21 du code de l'urbanisme**

« Pour favoriser l'harmonie des morphologies urbaines et la cohérence des projets, la commune propose de déroger aux dispositions de l'article R151-21 du code de l'urbanisme pour l'ensemble de ses articles, comme le code de l'urbanisme l'y autorise. »

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Pour les zones U et Ux, la phrase suivante sera introduite dans le chapeau introductif de la zone : « Pour favoriser la cohérence architecturale, l'article R151-21 du Code de l'urbanisme ne s'applique pas : les règles édictées par le PLU sont applicables à chaque parcelle divisée. »

Commentaires du commissaire enquêteur

L'article R151-21 dit que : « Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose. »

En cas de lotissement ou division, l'argumentation mis en avant pour déroger à l'article R151-21 est de favoriser l'harmonie des morphologies urbaines et la cohérence des projets. Logiquement, Cette argumentation plaiderait plutôt pour l'application de l'article R151-21 pour juger de l'harmonie des formes considérer un projet d'ensemble.

Cependant, les effets de cette demande de dérogation se trouvent limités par les articles U11 et Ux11e relatifs à l'Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords qui encadrent l'intégration des futures constructions dans leur environnement. En définitive, la dérogation à l'article R 151-21 permettra une certaine souplesse et la réalisation échelonnée d'un projet.

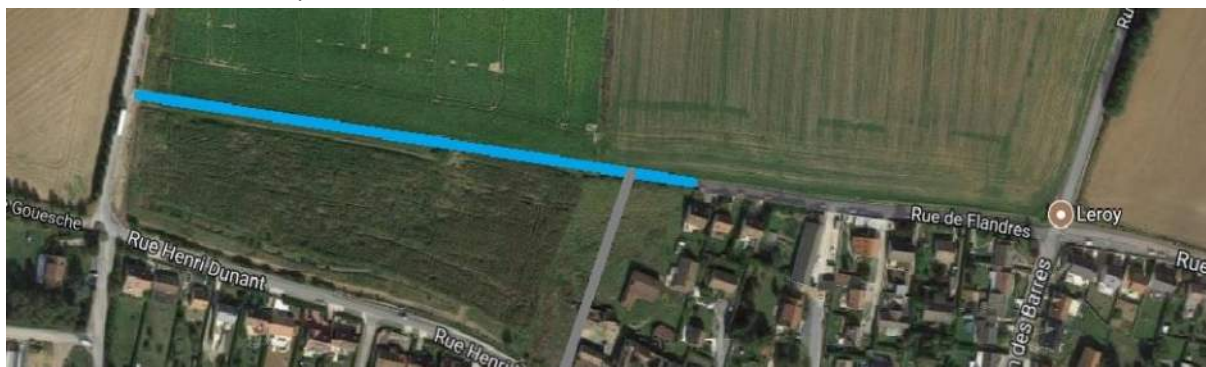
- **Modification de l'emplacement réservé n°4**

D'une part, le tracé de l'ER4 est erroné dans son axe est-ouest, car il correspond à un fossé et d'autre part, le tronçon nord-sud ne se justifie plus en raison de la création d'une nouvelle rue.

Schéma de l'ER4 tel que figurant dans le dossier d'enquête



Tracé modifié demandé par la commune (trait bleu)



Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère cohérente la réduction de la surface de l'ER4 et la correction de son tracé puisqu'une nouvelle rue a été créée selon un axe nord-sud et qu'il ne peut être envisagé un chemin à la place d'un fossé ayant un rôle dans l'écoulement des eaux pluviales. Le plan de zonage au 1/2000 sera à rectifier ainsi que le tableau des emprises des emplacements réservés.

V.2 Observations annexée registre d'enquête par les consorts Bonneville et par courriel par les consorts Barizet

Disparition d'une zone d'urbanisation future

Les intervenants demandent de revoir le classement en zone A du secteur classé précédemment dans le POS en zone IINA et correspondant à une pastille "d'espace urbanisé à optimiser" sur la carte du SDRIF.

Le secteur concerné est bordé au nord par la rue du 26 août 1944, limité à l'est par la zone Ux des silos et à l'ouest par l'urbanisation de Saint-Pathus. Les intervenants estiment que : la construction d'une « dent creuse » ne serait pas une aberration car elle assurerait la liaison entre les villages, face au collège.

Ils joignent la copie d'un courrier du groupe Nexity qui avait fait une proposition d'achat en 2015 en vue de la réalisation d'un lotissement.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Les deux observations font la même interprétation erronée du SDRIF – Schéma directeur de la Région Île-de-France : les pastilles en orange clair auxquelles ils font référence correspondent à l'espace urbanisé existant au sens du SDRIF, et donc au tissu bâti situé au nord de la rue du 26 août 1944. Les grandes pastilles oranges correspondent quant à elles à une urbanisation préférentielle, qui n'est en aucun cas obligatoire pour la commune, et qui impose une densité des espaces d'habitat d'au minimum 35 logements à l'hectare, qui dénaturerait l'identité de la commune.

Oissery n'étant pas soumise à l'obligation d'atteindre 25% de logements sociaux, et souhaitant privilégier un développement modéré et centré sur la densification de l'existant (en centre-bourg principalement), il a été fait le choix suite au débat en Conseil Municipal sur le projet d'aménagement de la commune de ne pas ouvrir ce secteur à l'urbanisation.

Ce choix est justifié au rapport de présentation à la page 133 du rapport de présentation du projet de PLU arrêté.

En ce qui concerne la « pénalisation » du point de vue des droits de succession, la zone étant précédemment classée en IINA (urbanisation à long terme) : nous rappelons que le document d'urbanisme est un document de prospective à moyen terme (10 à 15 ans), et que de prochaines révisions pourraient rendre ces terrains constructibles, selon l'évolution à long terme du projet de développement de la commune.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le choix du conseil municipal se résume par « *pas de consommation d'espaces naturels et agricoles, et un renforcement du dynamisme du village par une augmentation de population de plus de 300 habitants par rapport à 2014, pour atteindre une population d'environ 2 500 ostéraciens.* »

Le conseil municipal a fait le choix de supprimer les zones d'urbanisation future qui étaient en IINA au POS alors en vigueur lors de l'arrêt du projet de PLU et de classer ces terrains en zone agricole A.

Ce secteur est toutefois présenté dans le rapport de présentation comme une zone d'extension possible de l'urbanisation qui pourra se réaliser à plus ou moins long terme.

V.3 Observations de M. Jérémie Fava déposée par courriel

Devenir l'ancien pôle commercial

Monsieur Jérémie Fava s'inquiète du devenir de l'ancienne zone commerciale au cœur du bourg et de son futur aménagement qu'il souhaiterait accueillir des maisons individuelles et non en logements collectifs denses dénaturant le charme du village.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Le rapport de présentation du PLU doit faire une estimation de la réceptivité du territoire en logements, pour justifier de la compatibilité du projet de PLU avec les objectifs de densification de la loi ALUR (et du SDRIF).

Cette démonstration est faite aux pages 138 et 139 du rapport de présentation dans la version arrêtée du projet de PLU. Il est effectivement fait état de la possibilité de voir construits une dizaine

de pavillons ou une vingtaine de logements en habitat individuel et collectif. Il s'agit d'une estimation prenant en compte la surface du terrain et les règles définies dans le projet de PLU, mais aussi un taux de rétention foncière qui sera mieux explicité dans le document, comme demandé par les services de l'Etat dans son avis sur le projet.

Le secteur de l'ancien pôle commercial appartenant à un propriétaire privé, il lui appartiendra de concevoir un projet dans le cadre des règles qui lui sont imposées par le PLU : une emprise au sol maximale de 30% de la surface de chaque parcelle, et une hauteur limitée à 10 mètres. Par ailleurs, le règlement et le code de l'urbanisme prévoient qu'un projet doit s'insérer harmonieusement dans le paysage, ce qui devrait dans tous les cas permettre de préserver le cadre de vie et le respect de l'environnement tout en acceptant une densification demandée par tous les documents supra-communaux, qui reste une densification modérée.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le PLU organise le développement de la commune en fixant des règles d'urbanisme tenant compte des exigences environnementales et des choix arrêtés par le conseil municipal. Les orientations retenues dans le projet soumis à enquête rejoignent les préoccupations exprimées par M. Fava de préservation du cadre de vie actuel. Que ce soit pour l'habitat collectif ou individuel, le règlement est le même, ce qui ne devrait pas entraîné la modification de la morphologie générale des constructions

Il faut reconnaître que l'ancien pôle commercial aujourd'hui à l'abandon ne peut rester en l'état.

V.4 Observations des établissements Viet

Zone horticole

Le représentant des établissements horticoles Viet demande la modification du règlement de la zone Nzh pour tenir compte de l'activité horticole et autoriser les équipements nécessaires à cette activité. L'activité horticole était mentionnée dans le règlement du POS, et ne l'est pas dans le projet de PLU.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Concernant ce secteur, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation sur les continuités écologiques privilégient la remise en état de la continuité écologique et des milieux naturels et zones humides liés à la Théroutanne, en conformité avec le Schéma régional de cohérence écologique notamment. La commune et le bureau d'études sont conscients que la prise en compte de l'environnement dans la réglementation n'était pas la même lorsque l'activité horticole s'est développée, mais rappelle également que de nombreux aménagements et installations ont été faites en toute illégalité.

A long terme (au-delà de la temporalité du projet de PLU élaboré), c'est le déménagement du site qui est projeté, dans le cadre d'un projet concerté avec le syndicat de la Théroutanne, l'agence de l'eau et l'ensemble des acteurs concernés, qui existe mais n'a pas abouti pour le moment, essentiellement pour des raisons financières.

Il est néanmoins convenu que l'existence de l'activité horticole doit être mieux prise en compte dans le PLU :

- Il sera donc précisé dans la description de la zone N qu'elle comprend le secteur de l'activité horticole, qui a vocation à long terme à retrouver une vocation d'espace naturel et de régulation de la ressource en eau et des risques d'inondation.

- Le règlement autorisera les aménagements et installations soumis à autorisation d'urbanisme ou déclaration en lien avec l'activité horticole existante sous réserve de réduire les atteintes à l'environnement et de favoriser un retour à l'état naturel du site.

La commune est bien évidemment attachée à la préservation de la vitalité économique des activités présentes sur son territoire. Elle ne peut néanmoins privilégier des conditions d'exploitation dommageables pour l'environnement plutôt que la prise en compte des documents supra-communaux (SRCE, SDAGE...) et la remise en état de la continuité écologique et des milieux naturels. L'activité pouvant se ré-implanter en zone A, le cadre réglementaire du PLU tel qu'il sera approuvé n'empêche pas la relocalisation du site.

Commentaires du commissaire enquêteur

Tout d'abord, il faut rappeler que la zone horticole est une activité qui a une certaine renommée et qui représente un minimum de 20 emplois permanents auxquels s'ajoutent une quinzaine de saisonniers (mi-février à juin).

Même si le déménagement de l'activité horticole est envisagée, il ne peut l'être à court terme. Il est donc nécessaire d'en tenir compte dans le règlement.

Le commissaire enquêteur note avec satisfaction que dans le mémoire en réponse il est proposé de compléter le règlement afin de permettre le maintien de l'activité.

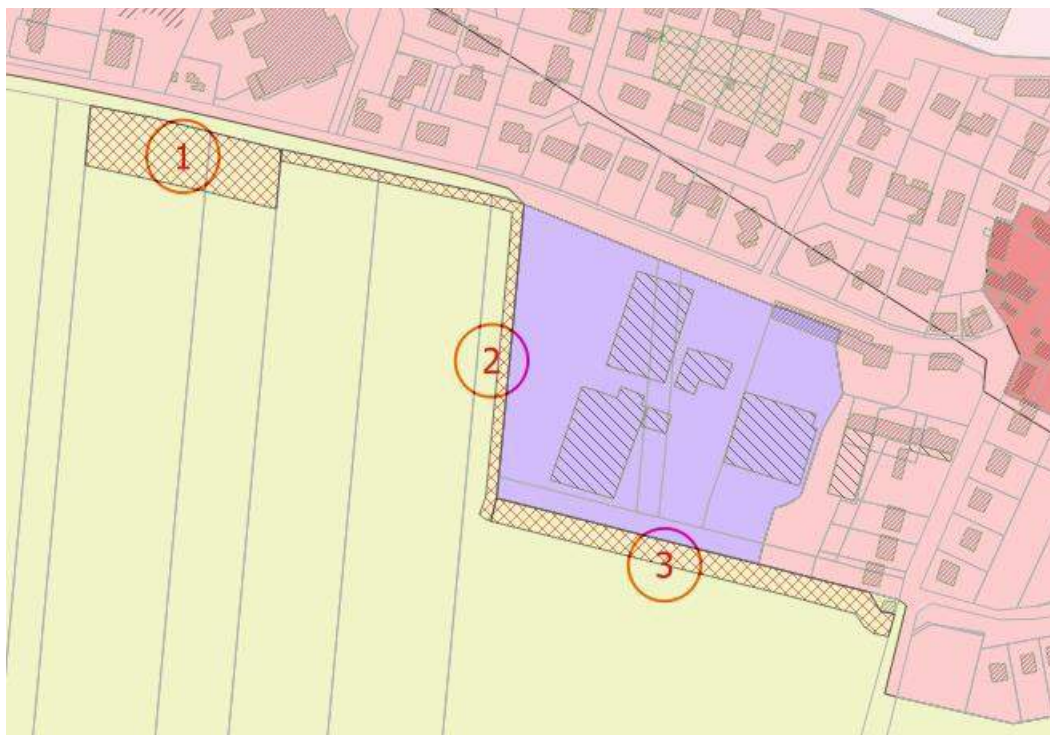
Si « le déménagement du site qui est projeté, dans le cadre d'un projet concerté avec le syndicat de la Théroutanne, l'agence de l'eau et l'ensemble des acteurs concernés ». Il est regrettable que le syndicat de la Théroutanne consulté dans le cadre de l'enquête comme PPAC soit resté silencieux en particulier sur ce sujet sensible.

L'impact des activités horticoles ne semble pas clairement identifié. Il serait utile de faire un état des lieux et de procéder à une étude afin de déterminer les impacts imputables à l'activité horticole et d'envisager les travaux et aménagements permettant la renaturation des berges de la Théroutanne.

V.5 Interventions de M. Jacques Cartier, inscrite sur le registre d'enquête et complétée par courriel

- Emplacements réservés 2 et 3

Dans sa première intervention, monsieur Jacques Cartier a contesté les emplacements réservés n°2 et 3 prévus en zone A sur une parcelle agricole qu'il exploite. Dans un second temps, il a complété son observation en posant une question sur la sécurité du débouché sur la RD41 de la voie nouvelle (emplacement réservé n°3), en signalant que cela mettrait en cause l'accès des engins agricoles. Il ne comprend pas pourquoi ce projet de voirie verrait le jour car il avait proposé de créer la voie envisagée et que cela lui avait été refusé en 1997 à l'époque par l'équipe municipale en place.



Les emplacements sont réservés en vue de réaliser une voirie automobile (ER3) et un cheminement doux (ER4).

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

La sécurisation des déplacements et la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle dans un souci notamment de lutte contre le réchauffement climatique et préservation de l'environnement sont des objectifs auxquels le Plan local d'urbanisme a l'obligation de répondre.

Au vu de la configuration de la rue du 26 août 1944 et notamment de l'implantation du bâti, et au vu de la localisation du collège, qui génère de nombreux déplacements en particulier d'une population vulnérable (collégiens), il a semblé nécessaire à la commune de prévoir des emplacements réservés pour compléter les équipements en matière de déplacement qui s'imposent.

L'implantation à moyen long terme d'une gare routière et d'accès piétons et cycles avec une traversée sécurisée vers le collège est un projet justifié qui sera maintenu dans le projet de PLU qui sera approuvé.

Par ailleurs, l'avis du Département demande à agrandir et reconfigurer les emplacements réservés pour poursuivre l'alignement d'arbres existant à l'Est de la rue, et pour mieux garantir la sécurité des usagers des transports en commun.

Les modalités de réalisation de la nouvelle voirie sont en cours de concertation avec les services du Département, qui considèrent dans leur avis que l'emplacement réservé permet d'inverser l'accès aux silos et ateliers municipaux. Ainsi, la voirie communale et la circulation dans le village seront allégées, les déplacements et accès aux silos se faisant par la périphérie.

Pour ce qui est du refus de l'aménagement d'une voirie équivalente en 1997, nous ne saurions préjuger des raisons qui avaient conduit l'autorité compétente à cette décision, et les enjeux et

principes d'aménagement, ainsi que le projet de l'équipe municipale de l'époque, ont évolué depuis lors.

Pour garantir l'accès aux parcelles agricoles, l'OAP déplacement précisera que l'aménagement de la nouvelle voirie devra prévoir l'accès aux champs depuis cette nouvelle voirie à l'usage des engins agricoles

Commentaires du commissaire enquêteur

M. Cartier n'est concerné que par les emplacements réservés 2 et 3. L'ER2 est destiné à un cheminement doux entre la rue du 26 août 1944 et la rue Jean des Barres, l'ER 3 une voirie de desserte des silos et ateliers municipaux + aménagement doux.

Dans son mémoire, le porteur de projet associe le projet de gare routière (ER1) car la desserte du collège et la circulation sont intimement liées.

Même si la parcelle agricole exploitée par M. Cartier se trouvait amputée, l'accès des engins agricoles ne serait pas mis en cause et devra être aménagé.

Ces projets doivent être coordonnés et comme le rappelle le conseil départemental il doivent faire l'objet de concertation. Le commissaire enquêteur se demande s'il ne faudrait pas intégrer dans le schéma de desserte global le devenir du secteur à plus ou moins long terme.

VI. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier

Lors de l'étude du dossier, le commissaire enquêteur a relevé un certain nombre d'éléments dont il a communiqué la teneur en même temps que le procès-verbal de synthèse des observations.

VI. 1 Plans de zonage

- Plan zonage au 1/5000 de l'ensemble de la commune

Il serait nécessaire d'ajouter des informations:

- la station d'épuration
- le nom des communes limitrophes
- le nom des exploitations agricoles.

et de corriger la référence de l'article L 151-19 et non L 151-18(éléments remarquables)

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Sur le plan au 1/5000e, seront ajoutés la station d'épuration, le nom des communes limitrophes, la correction de la légende pour les éléments remarquables (L 151-19 et non L 151-18), mais pas le nom des exploitations agricoles.

- Plan zonage au 1/2000 du bourg

Eléments manquants

- le nom des rues
- la localisation des éléments remarquables au titre de l'article L 151-19 figurant dans la légende

A supprimer: le secteur figuré en surface en eau au nord du collège

Mettre à jour dans la mesure du possible: par exemple, à l'est de la mairie supprimer les bâtiments à l'emplacement desquels est en cours de réalisation un lotissement.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Sur le plan au 1/2000, seront ajoutés le nom des rues principales et le non affichage des étoiles représentant les éléments classés pour le patrimoine sera rectifié. Le secteur figuré en surface en eau au nord du collège alors qu'il s'agit d'une piste d'athlétisme sera supprimé. Une mise à jour du parcellaire sera faite selon les dernières données disponibles aux services du cadastre.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que ses observations seront prises en compte.

Il maintient qu'il serait utile de repérer les exploitations agricoles qui ne sont identifiées dans aucune pièce du dossier. Surtout que dans le rapport de présentation, suivant les pages il y a 5 agriculteurs exploitants (p39), 4 exploitants (p40), 9 établissements agricoles (100), 7 sièges d'exploitations agricoles (p127).

VI. 2 Rapport de présentation

- Le rapport de présentation fait état d'un certain nombre de projets, comme la création d'un pôle médical. La mise à jour serait opportune pour les équipements, services, nombre d'exploitations agricoles en activités.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse La mise à jour pour les équipements, services, commerces qui sont passés de projet à existant sera faite.

- Dans l'étude des emplois, des différents secteurs d'activité de la commune, il n'est pas fait état du caractère saisonnier d'une partie des emplois de l'activité horticole.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Il sera précisé le caractère saisonnier d'une partie des emplois de l'activité horticole.

- Page 51, le tableau des capacités de stationnement est à compléter pour le collège.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Le tableau des capacités de stationnement sera complété pour le collège : environ une trentaine de places.

- Pages 57 et 58, il semble que dans les conclusions du délégataire gestionnaire des eaux et de l'assainissement, il faut entendre comme "tous les habitants communaux desservis" que les habitants du bourg et non ceux des écarts (fermes et moulin de Rougemont).

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Le rapport précise déjà qu'il s'agit des abonnés hors assainissement non-collectif qui sont tous desservis, il ne sera donc pas apporté de modification. La carte des secteurs en assainissement non collectif figure déjà au rapport de présentation.

Commentaires du commissaire enquêteur

Dans le rapport de présentation, p 56 et p 58 il est fait mention, des rapports du délégataire de l'année 2014 qui fournit des informations :

- Pour la distribution d'eau potable, p 56 : « en 2014, tous les habitants communaux sont desservis »
- Pour l'assainissement, p 58 : « en 2015, tous les habitants communaux sont desservis »

Même si pour l'assainissement, il est précisé que « Les seuls bâtiments restant en assainissement non collectif sont des fermes avec bâtiments d'exploitation et/ou habitations comme le montre la carte ci-dessous.... » et que « tous les abonnés de la commune d'Oissey sont desservis par le réseau collectif d'assainissement »

La formulation de « tous les habitants communaux » est incorrecte. Les habitants communaux sont ceux de l'ensemble de la commune et pas seulement ceux abonnés à l'eau potable ou raccordés à un réseau d'assainissement collectif. Les habitants des fermes et du moulin de Rougemont sont des habitants communaux.

Il y a bien une carte de l'assainissement non collectif, p 59 du rapport de présentation, elle est incomplète. Les habitations non raccordées au réseau collectif liées à la zone d'activité horticole ne sont pas repérées.

De même, aussi bien le rapport de présentation que la notice assainissement dans les annexes ne mentionnent qu'une partie du bourg est en réseau unitaire et une autre partie en réseau séparatif. Le rapport de présentation devra être corrigé et complété.

- Page 60, il pourrait être indiquer la déchetterie la plus proche.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Page 60, il sera indiqué la déchetterie la plus proche.

- Page 95, il est mentionné un lac souterrain localisé au nord de la ferme d'Equevilly. La ferme d'Equevilly n'est pas localisée. La question se pose aussi de ce que représente un lac souterrain qui aurait été découvert lors d'une prospection pétrolière, surtout dans un certain où sont identifiées d'importantes zones humides.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

La ferme d'Equevilly sera localisée pour référence pour le lac souterrain. Il sera précisé que cette information est de source mairie.

Commentaires du commissaire enquêteur

La présence d'un lac souterrain devrait être confirmé, car en hydrogéologie, un lac souterrain est associé à une ou plusieurs cavités souterraines (grottes) dans lesquelles stagnent de l'eau en grande quantité en général associé à des roches karstiques. Un lac souterrain apparaît peu réaliste vu la géologie locale. Il semblerait qu'il s'agisse plutôt d'une nappe souterraine rencontrée lors d'une exploration pétrolière sans aucune indication de l'aquifère concerné.

- Page 102, il est inséré un extrait de carte de l'épandage de boues qui correspond à un secteur limité autour du bourg. Tant qu'à renseigner le rapport de présentation, une carte de l'ensemble du territoire communal serait plus adaptée.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Il est inséré un extrait de carte de l'épandage de boues qui correspond à un secteur limité autour du bourg. Le bureau d'étude ne dispose pas de l'information pour l'ensemble de la commune. Cette carte permet d'identifier les risques à proximité du futur captage d'eau potable.

Commentaires du commissaire enquêteur

Dans ce cas, il serait plus exact de préciser qu'il s'agit de l'épandage à proximité du bourg pour identifier les risques à proximité du futur captage d'eau potable.

- Page 152, il est constaté une variation de la superficie du territoire communal de presque 8 ha entre le POS et le PLU, la valeur de 1509 ha semble vérifier. Par contre, les surfaces en espaces boisés classés (EBC) sont divisées par 2, une perte de plus de 30 ha. Comment s'explique cette importante diminution d'EBC?

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Il est effectivement constaté une variation de la superficie du territoire communal de presque 8 ha entre le POS et le PLU. Le calcul résulte des valeurs données par le système d'information géographique à partir des données du cadastre. La limite communale donnée par l'IGN est déjà de 15,13 au lieu de 15,17 hectares. Ces limites ne correspondent pas aux limites cadastrales, probablement du fait de la différence de système de projection d'origine entre le cadastre (Lambert CC49) et IGN (Lambert 93). Le bureau d'études a fait le choix de dessiner les zones en s'appuyant sur les données cadastrales directement fournis par le cadastre, pour que le plan de zonage corresponde aux parcelles dessinées.

En ce qui concerne les surfaces en espaces boisés classés (EBC) qui sont divisées par 2, l'explication est tout simplement qu'il est admis aujourd'hui que le classement en EBC a souvent été utilisé de manière non pertinente, et que d'autres outils permettent mieux de préserver les espaces naturels. Il a été fait le choix de maintenir en EBC uniquement les espaces boisés de

l'Espace naturel sensible départemental en attendant un projet de gestion écologique des boisements, comme conseillé par Seine-et-Marne Environnement (CD77), tandis que d'autres boisements sont protégés par les zones N ou alignements et haies classées au titre du L.151-23.

Commentaires du commissaire enquêteur

La réponse apportée est tout à fait satisfaisante et le fait de s'appuyer sur le cadastre permet d'avoir un référentiel.

- Page 153, à noter que l'activité horticole est mentionnée comme classée en zone A.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Page 153, l'activité horticole sera bien mentionnée comme classée en zone Nzh.

VI. 3 Règlement

Dispositions applicables à la zone U

L'introduction du règlement de la zone U mériterait d'être clarifiée, car il est d'abord dit que la zone U correspond à la zone urbanisée, puis qu'elle est divisée en 4 secteur dont le secteur U.

A noter qu'il n'y a pas de secteur Ue qui doit être supprimé de la liste.

Le secteur U étant concerné par la servitude liée aux silos Valfrance, il serait utile de le mentionner.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Pour les dispositions applicables à la zone U, le sous-zonage sera clarifié comme proposé par la commissaire-enquêtrice. Le secteur Ue qui n'a pas lieu d'être sera supprimé. En revanche il n'est pas besoin de rajouter la mention du porter à connaissance concernant les silos, car elle y est déjà (il n'y a pas de servitude au sens propre).

Il est ajouté pour le secteur Ua qu'il est également caractérisé par une mixité fonctionnelle, autorisant dans certaines conditions les commerces et activités

Article U6: Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

« Dans les sous-secteurs Ua et Uazh

La construction en retrait peut être admise si

- la construction nouvelle est implantée à l'identique d'une construction existante (une variation cependant de + ou - 2 mètres est tolérée)*
- ou si un bâtiment est déjà implanté à l'alignement ou sera implanté simultanément. »*

Comment faut-il considérer l'implantation du bâtiment à l'alignement: sur la même parcelle ou sur des parcelles voisines?

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Il sera précisé à l'article UA6 que la construction en retrait en Ua et Uazh pourra être tolérée si un bâtiment est déjà implanté à l'alignement ou sera implanté simultanément sur la même parcelle.

Article U7: Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

« Au-delà de la bande des 20 mètres, les constructions peuvent être implantées sur une des limites séparatives au maximum. »

Quel est l'intérêt de cette règle? Cela ne peut que concerner le secteur Ua et permettre de construire sans être sur une limite séparative au-delà de la bande des 20 mètres? Est-ce réaliste en zone Ua?

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Pour les dispositions applicables à la zone U, le sous-zonage sera clarifié comme proposé par la Pour la bande des 20m, il sera précisé que c'est pour la zone Ua, où cela a l'intérêt d'aérer les fonds de parcelles si des constructions ne sont pas à l'alignement mais à l'arrière-plan.

A la page 18, la correction pour la surface maximale des annexes sera faite, il s'agit de 10 mètres carrés, et non pas 10 mètres comme le fait remarquer la commissaire-enquêtrice.

Dispositions applicables à la zone UX

Dans le préambule, tout l'alinéa commençant par « Pour rappel,.. » est inutile car ne concerne pas les 2 secteurs en UX. Par contre, il pourrait être précisé que la zone UX se répartit sur 2 secteurs: un rue des Flandres et l'autre rue du 26 août 1944 (silos).

Article UX2: Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les activités admises dans la zone sont celles liées aux entrepôts, l'industrie et les bureaux. Or les activités artisanales ne sont pas envisagées alors que le rapport de présentation, il est précisé *"Une petite zone d'activités économiques au sens dédiée à des activités artisanales, industrielles et commerciales est présente au nord de la commune."*

A l'article UX 4

Pour l'assainissement il pourrait être indiqué que le secteur rue des Flandres est desservi par un réseau séparatif et que celui rue du 26 août 1944 l'est par un réseau unitaire.

Page 32

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Le rappel est supprimé car inutile, et il est précisé que la zone UX se répartit sur 2 secteurs : un rue des Flandres et l'autre rue du 26 août 1944 (silos).

Les activités artisanales étaient autorisées car ni interdites ni soumises à condition, mais elles sont réintégrées dans les activités soumises à condition, la condition étant spécifiée qu'elles respectent le milieu environnant, sans présenter de gêne incompatible avec les habitations à proximité.

Il sera précisé à l'article UX 4 que le secteur rue des Flandres est desservi par un réseau séparatif et que celui rue du 26 août 1944 l'est par un réseau unitaire.

Dispositions applicables à la zone A

Section I: Nature de l'occupation de l'utilisation des sols

Cette zone est divisée en 3 secteurs et il sera plus exact de préciser que

"La zone agricole du bourg est divisée en 3 secteurs:

- le secteur A
- le secteur Azh....
- le secteur Aco.....

Il n'y a pas de sous-secteur Aep.

La zone A est concernée par la servitude des silos Valfrance et non par le porter à connaissance.

Page 35

article A4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

"Tout projet d'aménagement de nouvelles zones urbaines, les eaux issues du ruissellement devront subir un pré traitement avant rejeté. »

Commentaires du commissaire enquêteur

Il n'est pas envisagé de nouvelles zones urbaines, est-ce donc utile d'apporter cette précision?

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Pour les dispositions applicables à la zone U, le sous-zonage sera clarifié comme proposé par la commissaire-enquêtrice. Le secteur Aep qui n'a pas lieu d'être sera supprimé. En revanche il n'est pas besoin de rajouter la mention du porter à connaissance concernant les silos, car elle y est déjà (il n'y a pas de servitude au sens propre).

La mention de « nouvelles zones urbaines » sera supprimée à l'article UX4, car sans objet.

VI. 4 Annexes

Assainissement: indiquer que le réseau d'assainissement se divise en un réseau unitaire et un réseau séparatif.

Il manque les arrêtés relatifs au PEB de la plateforme aéroportuaire Roissy CDG et de la servitude liées aux silos.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Assainissement: il sera indiqué dans le document de présentation écrit des annexes que le réseau d'assainissement se divise en un réseau unitaire et un réseau séparatif.

Le dossier des annexes sera complété des arrêtés relatifs au PEB de la plateforme aéroportuaire Roissy CDG et du porter-à-connaissance pour les silos.

VI. 5 Divers

Lors de la réunion, nous avons également évoqué un mail envoyé à M. le Maire, demandant le classement en zone U d'un secteur occupé par une maison d'habitation sur les terrains de l'exploitation horticole. Cette maison ayant été autorisée en tant qu'habitation nécessaire à l'exploitation, et n'étant pas desservie par les réseaux publics, il n'est pas envisageable de la classer en zone U.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse

Lors de la réunion, nous avons également évoqué un mail envoyé à M. le Maire, demandant le classement en zone U d'un secteur occupé par une maison d'habitation sur les terrains de l'exploitation horticole. Cette maison ayant été autorisée en tant qu'habitation nécessaire à l'exploitation, et n'étant pas desservie par les réseaux publics, il n'est pas envisageable de la classer en zone U.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les habitations classées en zone U doivent être raccordées aux réseaux d'eau potable et assainissement. Dans les conditions actuelles, la demande de modification de la zone U ne peut être envisagée.

Fait à Villenoy, le 21 juillet 2017

Le commissaire enquêteur

Marie-Françoise Sévrain

CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions concernent l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Oissery située dans le nord-ouest du département de Seine-et-Marne. Il s'agit d'une commune rurale d'environ 1 500ha dont 70 urbanisés sans hameau ni STECAL qui comptait 2 125 habitants en 2013. Il n'y a aucun hameau ni STECAL.

Le village est coupée en 2 parties distinctes par la rivière la Théroanne et les zones humides qui l'accompagnent.

Jusqu'au 27 mars 2017, la commune était couverte par un plan d'occupation des sols (POS).

Déroulement de l'enquête

J'ai conduit l'enquête relative à la révision du POS et l'élaboration du PLU de la commune de Oissery du 22 mai au 22 juin 2017 dans les conditions prévues dans l'arrêté municipal n°17042017 du 25 avril 2017 la prescrivant.

J'ai constaté que la publicité de l'enquête a été faite tant par voie de presse dans 2 journaux régionaux que par affichage dans la commune et insertion sur le site internet de la commune (www.oissery.fr) d'un avis d'enquête ainsi qu'une annonce sur le panneau lumineux situé en entrée de bourg.

Le dossier dans sa version papier a été tenu à la disposition du public en mairie ainsi que sa version numérique sur un poste informatique à la Médiathèque aux heures d'ouverture habituelles et sur le site internet de la commune.

Je me suis tenue à la disposition du public lors des 3 permanences programmées dans l'arrêté prescrivant l'enquête. J'ai ainsi reçu 10 personnes.

Hors des heures de permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie ou à la médiathèque. Le décompte des consultations sur internet de la commune n'a pas été effectué.

Les observations pouvaient être déposées pendant l'enquête sur le registre papier joint au dossier déposé en mairie ou adressées soit par courriel à l'adresse suivante : oissery.plu@gmail.com, ouverte à cet effet soit par voie postale au siège de l'enquête en mairie.

L'enquête terminée, j'ai clos le registre papier.

J'ai dénombré 7 contributions écrites, dont 3 transmises par voie électronique.

A l'issue de l'enquête, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations que j'ai remis à monsieur le maire lors d'une réunion le 27 juin en mairie en présence des représentants du bureau d'études accompagnant la commune pour l'élaboration du PLU.

Il m'a ensuite été transmis un mémoire en réponse

Toutes les observations ont fait l'objet d'une analyse dans mon rapport en tenant compte du mémoire en réponse.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'est à signaler.

Le Projet de PLU

Le PLU est le document de planification communale établi à l'horizon 2030. Il définit le droit des sols, comme le faisait le POS, mais il exprime également un cadre de référence à travers le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et programmation (OAP).

Les objectifs du PLU exposés dans le PADD et les OAP se déclinent de la manière suivante:

• Favoriser le dynamisme de la commune :

- par le renforcement du pôle central d'équipement et de services du centre-bourg (accueil de nouveaux commerces et professionnels de santé, atteindre le seuil de 2500 habitants, seuil de rentabilité ;
- en répondant aux besoins en logement pour atteindre au moins 946 logements d'ici 2030 et le diversifier ;
- en prenant en compte les besoins pour le développement des réseaux d'énergie et communication numérique.

Préserver et valoriser l'identité et les qualités du cadre de vie, l'environnement

- en préservant le patrimoine bâti de la commune, favoriser le respect des caractéristiques architecturales ;
- en favorisant les économies d'énergie, les matériaux, les énergies renouvelables ;
- en améliorant l'insertion paysagère des franges et des entrées de ville ;
en valorisant la trame paysagère notamment des haies champêtres ;
- en préservant et développant les trames verte et bleue ;
- en préservant l'activité agricole et la fonctionnalité des exploitations.

Faire de la Thérrouanne un axe majeur pour la structuration paysagère, écologique et des modes de déplacements doux

- en valorisant et protégeant les bords de la Thérrouanne ;
- en favorisant la remise en continuité en milieu urbain ;
- en préservant et remettant en état les prairies humides ;
- en développant l'accès piéton.

Développer une ville accessible et ouverte à tous

- en développant des déplacements doux et des PMR ;
- en améliorant l'accessibilité des transports en commun ;
- en préservant Améliorer les accès aux commerces et le stationnement ;
- en diversifiant l'offre de logements.

Le territoire n'est couvert pas par un SCOT.

Le PLU doit donc être compatible avec les documents supra communaux en particulier le SDRIF, le PDUIF, le SDAGE, le PGRI, le PEB de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et tiennent compte du SRCE.

La zone D du PEB ne concerne qu'une infime partie du territoire communal et n'a pas d'incidence sur la zone urbanisée.

Le conseil municipal a fait le choix de la densification de l'existant sans mobiliser de nouveaux espaces agricoles et naturels.

Le potentiel de 5% d'extension de l'urbanisation autorisé par le SDRIF après son approbation fin 2013 ayant été consommé, le village ne verra pas ses limites modifiées.

Les élus ont choisi de ne pas mettre en œuvre l'extension urbaine permise par le SDRIF sous la forme de pastilles d'urbanisation préférentielle car elle imposerait densité de 35 logements à l'hectare, presque 3 fois la densité actuelle de la commune. Toutefois, cette possibilité d'urbanisation future pourraient être envisagées ultérieurement.

Un des points faibles est la desserte en transport en commun, uniquement par des lignes régulières de bus. Les temps de parcours constituent un facteur limitant, par exemple 40 minutes pour rejoindre Meaux qui est à 13km. La voiture individuelle reste donc le moyen de déplacement privilégié. Toutefois, un nouveau service Fileo adapté aux horaires décalés de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle constituant une zone d'emploi attractive. A l'intérieur de la commune, les déplacements doux, piétons et vélos, devraient se développer.

Recommandations

Je considère le projet de PLU est cohérent et correspondant à la volonté politique des élus. Je tiens, cependant, à émettre des recommandations portant sur les secteurs Uzh et Uazh, à l'activité horticole et aux compléments à apporter dans les annexes pour l'assainissement.

Les zones humides en Uzh et Uazh

Une grande partie de l'urbanisation, les sous-secteurs Uzh et Uazh sont considérés comme des zones humides de classe 3 d'après les documents transmis par les services de l'Etat. Les secteurs Uzh et Uazh représentent un pourcentage important de la zone urbanisée presque 31 ha sur un total de 70 ha.

Dans le rapport, de présentation (p153) , il est mentionné que le secteur Uzh est " *Le milieu correspondant aux zones humides est un milieu riche mais fragile, qui joue un rôle comme support de biodiversité que comme éléments de la lutte contre le ruissellement. L'emprise au sol y est donc particulièrement limitée. Les règles contraignantes du point de vue environnemental étant par ailleurs ambitieuse, il n'est pas fait d'autre différence avec les autres zones pour préserver les zones humides.*"

Or, il est bien précisé p 112 du rapport de présentation que les zones classées 3 sont des "zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser."

Il serait nécessaire de vérifier les limites des zones humides pour, si nécessaire, imposer des prescriptions réellement contraignantes et adaptées. Car actuellement, ces zones humides semblent servir à justifier la limitation de la densification sans proposer vraiment de règles du point de vue environnemental.

Je recommande donc que soit vérifié le caractère de zone humide de ces secteurs classés en zone Uzh et Uazh et urbaniser parfois depuis les années 1960 afin de mettre réellement en cohérence des règles correspondant au milieu. Cette responsabilité d'identifier les milieux et de déterminer les mesures adaptées pour assurer leur préservation relève bien de la collectivité.

L'activité horticole

L'activité horticole représente une activité économique non négligeable de la commune avec un nombre d'emplois significatifs dont la pérennité ne peut être mise en cause. Son implantation le long de la Théroanne est problématique pour un secteur identifié comme corridor écologique. Tous les acteurs concernés, exploitants, commune, syndicat de la Théroanne, etc, doivent travailler ensemble pour rechercher une solution afin d'assurer la pérennité de l'activité horticole tout en permettant le fonctionnement du corridor écologique. Dans un premier temps, il est indispensable que cette activité horticole puisse poursuivre son activité et que le règlement de la zone Nzh n'y fasse pas obstacle, comme le permettait auparavant le plan d'occupation des sols.

L'assainissement

Dans les annexes, le chapitre 1.3 Assainissement ne comporte comme seule mention que le plan des réseaux est joint aux annexes. Je recommande de compléter ce chapitre en précisant que la commune est couverte par un réseau d'assainissement collectif dans les zones urbaines qui se subdivise en un réseau unitaire et un réseau séparatif et que dans les autres zones l'assainissement est non collectif et doit être contrôlé par un SPANC, service public d'assainissement non collectif.

Avis conclusif

Je considère que l'enquête s'est déroulée dans les conditions définies dans l'arrêté la prescrivant.

J'estime que sur la forme, le dossier est clair et complet, et qu'il comporte de nombreux documents graphiques facilitant sa compréhension. Sur le fond, il nécessite quelques corrections.

Je n'ai pas eu connaissance d'opposition de principe au projet de PLU. Les réclamations déposées pendant l'enquête ne remettent pas en cause le projet global, mais portent sur la défense d'intérêts personnels.

Etant donné les objectifs du PLU :

- de préservation du cadre de vie en favorisant le dynamisme de la commune ;
- d'une offre en logements diversifiée ;
- du développement d'un réseau diversifié de voiries, privilégiant les circulations piétonnes et à vélo;
- d'une croissance démographique limitée à 2 500 habitants;
- de la construction d'environ 200 logements en densifiant le tissu urbain existant;
- de l'absence de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier,
- de la protection des zones humides ;
- de la préservation et mise en valeur des corridors écologiques, en particulier la renaturation des berges de la Théroutanne, visant à renforcer la trame verte et bleue.

J'estime que l'absence de contestation et la faible participation à l'enquête traduisent une forme d'assentiment à ces objectifs qui visent la pérennité du caractère villageois actuel de la commune avec l'ambition d'accueillir plus de services.

Je considère tout à fait raisonnable et légitime le choix des élus exprimé dans le PADD, les OAP et le règlement et qu'il correspond à développement modéré de la commune en relation avec les équipements publics.

Je considère que le projet de PLU est compatible avec les documents supra communaux, tout particulièrement concernant la préservation des terres agricoles et la valorisation des zones naturelles.

Compte tenu que, d'une façon générale, monsieur le maire dans son mémoire en réponse s'est engagé à répondre favorablement aux demandes de corrections et de compléments du dossier.

Compte tenu que ces corrections sont mineures et ne mettent pas en cause les orientations du projet de PLU.

Compte tenu également que les observations des PPAC seront prises en compte.

De l'étude du dossier, du déroulement de l'enquête, de la visite de la commune, des informations que j'ai pu recueillir, et de ce qui précède

J'émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Oissey assortis des trois recommandations précédemment exprimées.

Fait à Villenoy, le 21 juillet 2017

Le commissaire enquêteur

Marie-Françoise Sévrain

Annexes

- **Procès-verbal de synthèse des observations**
- **Mémoire en réponse**

PROCES VERBAL

**de communication des observations recueillies au cours de l'enquête publique
d'élaboration du PLU de la commune de Oissery**

références:

- Code de l'environnement – article R.123-18
- Arrêté 17042017 organisant l'enquête publique d'élaboration du PLU

pièces jointes :

- Copies de l'ensemble des contributions déposées pendant l'enquête

Monsieur Jean-Louis Chauvet, maire de Oissery

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de votre commune, s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public furent, sans aucun incident. La fréquentation des permanences a été très modeste:

- 31 mai, première permanence: 2 personnes;
- 10 juin, seconde permanence: 3 personnes;
- 17 juin, troisième permanence: 5 personnes.

L'enquête s'est terminée le 22 juin 2017.

Au cours de celle-ci, 7 contributions écrites ont été déposées dont 3 par courriel qui sont résumées ci-après:

- Observation n°1 inscrite sur le registre le 27 mai

de monsieur le maire demandant la dérogation à l'article R 121-21 du code de l'urbanisme et la modification de l'emplacement réservé n°4.

- Observation n°2 courriel du 8 juin annexé au registre le 10 juin

de monsieur Luc Barizet demandant de revoir le classement en zone A du secteur classé précédemment en zone IINA au POS et correspondant à une pastille "d'espace urbanisé à optimiser" sur la carte du SDRIF. Une photographie aérienne et un extrait de plan du POS sont joints au courriel.

- Observation n°3 courrier annexé au registre le 10 juin

des consorts Bonneville ayant le même objet que l'observation n°2 avec en complément l'information de l'intérêt d'un aménageur pour "la réalisation d'un projet de constructions groupées sur la zone dite du Moulin à Vent" en 2014.

- Observation n°4 courriel du 16 juin annexé au registre le 10 juin

de monsieur Jérémy Fava qui s'inquiète du devenir de l'ancienne zone commerciale au cœur du bourg et de son futur aménagement qu'il souhaiterait en maisons individuelles et non en logements collectifs.

- Observation n°5 courrier annexé au registre le 17 juin

des établissements horticoles Viet demandant la modification du règlement de la zone Nzh pour tenir compte de l'activité horticole et autoriser les équipements nécessaires à celle-ci.

- Observation n°6 inscrite sur le registre le 17 juin

de monsieur Jacques Cartier contestant les emplacements réservés n°2 et 3 en zone A devant permettre la réalisation de voiries et cheminement doux.

- Observation n°7 courriel du 20 juin annexé au registre le 21 juin

de monsieur Jacques Cartier qui complète sa déposition du 17 juin en posant une question sur la sécurité du débouché sur la RD41 du projet de voie correspondant à l'emplacement réservé n°3, en signalant que cela mettrait en cause l'accès des engins agricoles à sa parcelle. Il ne comprend pas pourquoi que ce projet de voirie verrait le jour lui ayant été refusé en 1997.

Je vous serai obligée, de m'adresser sous quinzaine, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations en réponse à ces observations déposées ainsi que toutes informations que vous souhaiteriez apporter, notamment au regard de chacun des avis émis par les personnes publiques associées.

Vous veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Oissery,

le 17 juin 2017 (en 2 exemplaires)

Pour le maître d'ouvrage
Monsieur Jean-Louis Chauvet
Maire de Oissery
Pris connaissance le 27 juin 2017

Le commissaire enquêteur
Madame Marie-Françoise Sévrain
Remis le 27 juin 2017

signature

signature

MÉMOIRE EN RÉPONSE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OISSERY

Structure du mémoire :

- ❖ Prise en compte des observations faites par le public
- ❖ Prise en compte des remarques de la commissaire-enquêtrice
- ❖ Prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées

Prise en compte des observations faites par le public

7 observations ont été recensées par la commissaire-enquêtrice.

1. Observation 1 portant sur la dérogation à l'article L.151-21 (et non pas L.121-21 comme mentionné dans le PV), et modification de l'emplacement réservé n°4

⇒ Pour les zones U et UX, la phrase suivante sera introduite dans le chapeau introductif de la zone :
« Pour favoriser la cohérence architecturale, l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme ne s'applique pas : les règles édictées par le PLU sont applicables à chaque parcelle divisée. »

La justification en sera apportée dans le rapport de présentation dans les parties 3.1 et 3.2 portant sur la justification des règles applicables dans les différentes zones du PLU.

⇒ Pour la modification de l'emplacement réservé, le plan de zonage sera modifié en fonction. Il sera notamment indiqué dans la partie 4.1 sur les emplacements réservés que la continuité de déplacement entre la rue de Flandres et la rue Henri Dunant sera assurée par une voirie interne au projet de lotissement situé en bordure du tracé initialement prévu pour l'emplacement réservé.

2. Observations 2 et 3 portant sur le souhait de voir classée en zone à urbaniser le secteur situé au sud de la rue du 26 août 1944, et où se trouvent notamment les parcelles YC 9 et YC 10

⇒ Les deux observations font la même interprétation erronée du SDRIF – Schéma directeur de la Région Île-de-France : les pastilles en orange clair auxquelles ils font référence correspondent à l'espace urbanisé existant au sens du SDRIF, et donc au tissu bâti situé au nord de la rue du 26 août 1944. Les grandes pastilles oranges correspondent quant à elles à une urbanisation *préférentielle*, qui n'est en aucun cas obligatoire pour la commune, et qui impose une densité des espaces d'habitat d'au minimum 35 logements à l'hectare, qui dénaturerait l'identité de la commune.

Oissery n'étant pas soumise à l'obligation d'atteindre 25% de logements sociaux, et souhaitant privilégier un développement modéré et centré sur la densification de l'existant (en centre-bourg principalement), il a été fait le choix suite au débat en Conseil Municipal sur le projet d'aménagement de la commune de ne pas ouvrir ce secteur à l'urbanisation.

Ce choix est justifié au rapport de présentation à la page 133 du rapport de présentation du projet de PLU arrêté.

En ce qui concerne la « pénalisation » du point de vue des droits de succession, la zone étant précédemment classée en IINA (urbanisation à long terme) : nous rappelons que le document d'urbanisme est un document de prospective à moyen terme (10 à 15 ans), et que de prochaines révisions pourraient rendre ces terrains constructibles, selon l'évolution à long terme du projet de développement de la commune.

3. Observation 4 portant sur le devenir de l'ancien pôle commercial situé rue des fleurs et la réceptivité en logement du secteur

⇒ Le rapport de présentation du PLU doit faire une estimation de la réceptivité du territoire en logements, pour justifier de la compatibilité du projet de PLU avec les objectifs de densification de la loi ALUR (et du SDRIF).

Cette démonstration est faite aux pages 138 et 139 du rapport de présentation dans la version arrêtée du projet de PLU. Il est effectivement fait état de la *possibilité* de voir construits une dizaine de pavillons ou une vingtaine de logements en habitat individuel et collectif. Il s'agit d'une estimation prenant en compte la surface du terrain et les règles définies dans le projet de PLU, mais aussi un taux de rétention foncière qui sera mieux explicité dans le document, comme demandé par les services de l'Etat dans son avis sur le projet.

Le secteur de l'ancien pôle commercial appartenant à un propriétaire privé, il lui appartiendra de concevoir un projet dans le cadre des règles qui lui sont imposées par le PLU : une emprise au sol maximale de 30% de la surface de chaque parcelle, et une hauteur limitée à 10 mètres. Par ailleurs, le règlement et le code de l'urbanisme prévoient qu'un projet doit s'insérer harmonieusement dans le paysage, ce qui devrait dans tous les cas permettre de préserver le cadre de vie et le respect de l'environnement tout en acceptant une densification demandée par tous les documents supra-communaux, qui reste une densification modérée.

4. Observation 5 portant sur le règlement de la zone Nzh pour mieux tenir compte de l'activité horticole

⇒ Concernant ce secteur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation sur les continuités écologiques privilégient la remise en état de la continuité écologique et des milieux naturels et zones humides liés à la Théroutanne, en conformité avec le Schéma régional de cohérence écologique notamment.

La commune et le bureau d'études sont conscients que la prise en compte de l'environnement dans la réglementation n'était pas la même lorsque l'activité horticole.

s'est développée, mais rappelle également que de nombreux aménagements et installations ont été faites en toute illégalité.

A long terme (au-delà de la temporalité du projet de PLU élaboré), c'est le déménagement du site qui est projeté, dans le cadre d'un projet concerté avec le syndicat de la Théroutanne, l'agence de l'eau et l'ensemble des acteurs concernés, qui existe mais n'a pas abouti pour le moment, essentiellement pour des raisons financières.

Il est néanmoins convenu que l'existence de l'activité horticole doit être mieux prise en compte dans le PLU :

- Il sera donc précisé dans la description de la zone N qu'elle comprend le secteur de l'activité horticole, qui a vocation à long terme à retrouver une vocation d'espace naturel et de régulation de la ressource en eau et des risques d'inondation.

- Le règlement autorisera les aménagements et installations soumis à autorisation d'urbanisme ou déclaration en lien avec l'activité horticole existante sous réserve de réduire les atteintes à l'environnement et de favoriser un retour à l'état naturel du site.

La commune est bien évidemment attachée à la préservation de la vitalité économique des activités présentes sur son territoire. Elle ne peut néanmoins privilégier des conditions d'exploitation dommageables pour l'environnement plutôt que la prise en compte des documents supra-communaux (SRCE, SDAGE...) et la remise en état de la continuité écologique et des milieux naturels. L'activité pouvant se ré-implanter en zone A, le cadre réglementaire du PLU tel qu'il sera approuvé n'empêche pas la relocalisation du site.

5. Observation 6 portant sur les emplacements réservés 2 et 3, correspondant à un projet de gare routière et de cheminement doux permettant de compléter une boucle d'itinéraire piéton/cycle autour du village

⇒ La sécurisation des déplacements et la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle dans un souci notamment de lutte contre le réchauffement climatique et préservation de l'environnement sont des objectifs auxquels le Plan local d'urbanisme a l'obligation de répondre.

Au vu de la configuration de la rue du 26 août 1944 et notamment de l'implantation du bâti, et au vu de la localisation du collège, qui génère de nombreux déplacements en particulier d'une population vulnérable (collégiens), il a semblé nécessaire à la commune de prévoir des emplacements réservés pour compléter les équipements en matière de déplacement qui s'imposent.

L'implantation à moyen long terme d'une gare routière et d'accès piétons et cycles avec une traversée sécurisée vers le collège est un projet justifié qui sera maintenu dans le projet de PLU qui sera approuvé.

Par ailleurs, l'avis du Département demande à agrandir et reconfigurer les emplacements réservés pour poursuivre l'alignement d'arbres existant à l'Est de la rue, et pour mieux garantir la sécurité des usagers des transports en commun.

6. Observation 7 portant sur l'accessibilité de la parcelle agricole située au sud des silos modifiée par le projet de voirie correspondant à l'emplacement réservé n°3.

⇒ Les modalités de réalisation de la nouvelle voirie sont en cours de concertation avec les services du Département, qui considèrent dans leur avis que l'emplacement réservé permet d'inverser l'accès aux silos et ateliers municipaux. Ainsi, la voirie communale et la circulation dans le village seront allégées, les déplacements et accès aux silos se faisant par la périphérie.

Pour ce qui est du refus de l'aménagement d'une voirie équivalente en 1997, nous ne saurions préjuger des raisons qui avaient conduit l'autorité compétente à cette décision, et les enjeux et principes d'aménagement, ainsi que le projet de l'équipe municipale de l'époque, ont évolué depuis lors.

Pour garantir l'accès aux parcelles agricoles, l'OAP déplacement précisera que l'aménagement de la nouvelle voirie devra prévoir l'accès aux champs depuis cette nouvelle voirie à l'usage des engins agricoles.

Prise en compte des observations complémentaires faites par la commissaire-enquêtrice

1. Plans de zonage

⇒ Sur le plan au 1/5000^e, seront ajoutés la station d'épuration, le nom des communes limitrophes, la correction de la légende pour les éléments remarquables (L 151-19 et non L 151-18), mais pas le nom des exploitations agricoles.

⇒ Sur le plan au 1/2000, seront ajoutés le nom des rues principales et le non affichage des étoiles représentant les éléments classés pour le patrimoine sera rectifié. Le secteur figuré en surface en eau au nord du collège alors qu'il s'agit d'une piste d'athlétisme sera supprimé. Une mise à jour du parcellaire sera faite selon les dernières données disponibles aux services du cadastre.

2. Rapport de présentation

⇒ La mise à jour pour les équipements, services, commerces qui sont passés de projet à existant sera faite.

- ⇒ Dans l'étude des emplois, des différents secteurs d'activité de la commune, il sera précisé le caractère saisonnier d'une partie des emplois de l'activité horticole.
- ⇒ Page 51, le tableau des capacités de stationnement sera complété pour le collège : environ une trentaine de places.
- ⇒ Pages 57 et 58, pour l'assainissement, le rapport précise déjà qu'il s'agit des abonnés hors assainissement non-collectif qui sont tous desservis, il ne sera donc pas apporté de modification. La carte des secteurs en assainissement non collectif figure déjà au rapport de présentation.
- ⇒ Page 60, il sera indiqué la déchetterie la plus proche.
- ⇒ Page 95, La ferme d'Équevilly sera localisée pour référence pour le lac souterrain. Il sera précisé que cette information est de source mairie.
- ⇒ Page 102, il est inséré un extrait de carte de l'épandage de boues qui correspond à un secteur limité autour du bourg. Le bureau d'étude ne dispose pas de l'information pour l'ensemble de la commune. Cette carte permet d'identifier les risques à proximité du futur captage d'eau potable.
- ⇒ Page 152, il est effectivement constaté une variation de la superficie du territoire communal de presque 8 ha entre le POS et le PLU. Le calcul résulte des valeurs données par le système d'information géographique à partir des données du cadastre. La limite communale donnée par l'IGN est déjà de 15,13 au lieu de 15,17 hectares. Ces limites ne correspondent pas aux limites cadastrales, probablement du fait de la différence de système de projection d'origine entre le cadastre (Lambert CC49) et IGN (Lambert 93). Le bureau d'études a fait le choix de dessiner les zones en s'appuyant sur les données cadastrales directement fournis par le cadastre, pour que le plan de zonage corresponde aux parcelles dessinées.
- ⇒ En ce qui concerne les surfaces en espaces boisés classés (EBC) qui sont divisées par 2, l'explication est tout simplement qu'il est admis aujourd'hui que le classement en EBC a souvent été utilisé de manière non pertinente, et que d'autres outils permettent mieux de préserver les espaces naturels. Il a été fait le choix de maintenir en EBC uniquement les espaces boisés de l'Espace naturel sensible départemental en attendant un projet de gestion écologique des boisements, comme conseillé par Seine-et-Marne Environnement (CD77), tandis que d'autres boisements sont protégés par les zones N ou alignements et haies classées au titre du L.151-23.
- ⇒ Page 153, l'activité horticole sera bien mentionnée comme classée en zone Nzh.

3. Règlement

- ⇒ Pour les dispositions applicables à la zone U, le sous-zonage sera clarifié comme proposé par la commissaire-enquêtrice. Le secteur Ue qui n'a pas lieu d'être sera supprimé. En revanche il n'est pas besoin de rajouter la mention du porter à connaissance concernant les silos, car elle y est déjà (il n'y a pas de servitude au sens propre).
 - ⇒ Il est ajouté pour le secteur Ua qu'il est également caractérisé par une mixité fonctionnelle, autorisant dans certaines conditions les commerces et activités.
- Pour sécuriser le PLU en zone U :
- ⇒ Les utilisations et occupations des sols interdites ou autorisées sous condition seront précisées.
 - ⇒ Il sera précisé à l'article UA6 que la construction en retrait en Ua et Uazh pourra être tolérée si un bâtiment est déjà implanté à l'alignement ou sera implanté simultanément *sur la même parcelle*.
 - ⇒ Pour la bande des 20m, il sera précisé que c'est pour la zone Ua, où cela a l'intérêt d'aérer les fonds de parcelles si des constructions ne sont pas à l'alignement mais à l'arrière-plan.
 - ⇒ A la page 18, la correction pour la surface maximale des annexes sera faite, il s'agit de 10 mètres carrés, et non pas 10 mètres comme le fait remarquer la commissaire-enquêtrice.

Zone UX :

⇒ Le rappel est supprimé car inutile, et il est précisé que la zone UX se répartit sur 2 secteurs : une rue des Flandres et l'autre rue du 26 août 1944 (silos).

Zone A

⇒ Pour les dispositions applicables à la zone U, le sous-zonage sera clarifié comme proposé par la commissaire-enquêtrice. Le secteur Aep qui n'a pas lieu d'être sera supprimé. En revanche il n'est pas besoin de rajouter la mention du porter à connaissance concernant les silos, car elle y est déjà (il n'y a pas de servitude au sens propre).

⇒ La mention de « nouvelles zones urbaines » sera supprimée à l'article UX4, car sans objet.

4. Annexes

⇒ Assainissement: il sera indiqué dans le document de présentation écrit des annexes que le réseau d'assainissement se divise en un réseau unitaire et un réseau séparatif.

⇒ Le dossier des annexes sera complété des arrêtés relatifs au PEB de la plateforme aéroportuaire Roissy CDG et du porter-à-connaissance pour les silos.

Lors de la réunion, nous avons également évoqué un mail envoyé à M. le Maire, demandant le classement en zone U d'un secteur occupé par une maison d'habitation sur les terrains de l'exploitation horticole. Cette maison ayant été autorisée en tant qu'habitation nécessaire à l'exploitation, et n'étant pas desservie par les réseaux publics, il n'est pas envisageable de la classer en zone U.

Prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées

Avis de la Direction Départementale des Territoires

Objet : vérification de la mise en oeuvre des modalités de concertation

⇒ Joindre le bilan de la concertation au dossier d'enquête publique

✓ Tous les éléments relatifs à la concertation ont été présentés dans la 4^e partie du dossier d'enquête publique, récapitulant l'ensemble des moyens et outils de communication-concertation mis au service de l'élaboration du projet de PLU conformément à la délibération : réunion publique avec le compte-rendu et les documents d'information joints), quatre panneaux d'affichage, bulletin municipal, article via le site internet, cahier de concertation. Il était possible d'écrire au Maire via les adresses mail de la mairie.

Objet : Autorisation d'urbanisme incompatible avec le SDRIF le long de la N330

⇒ Le PLU doit être la traduction exacte du projet communal

✓ Concernant ce point, le projet de PLU ne reprend pas ce projet. Il appartient à la commune de prendre les dispositions qui s'imposent relatives à l'autorisation d'urbanisme délivrée, incompatible avec le SDRIF, et qui ne figure pas au projet communal du Plan Local d'Urbanisme.

Objet : Justification du respect des prescriptions du SDRIF sur le thème des espaces urbanisés à optimiser.

✓ L'avis de la DDT mentionne le besoin de corriger la démonstration relative à la densité humaine et des espaces d'habitat en partant du principe que des espaces à vocation d'habitat urbanisés après l'approbation du SDRIF ont été pris en compte. Il n'en est rien. Lorsque le rapport de présentation présente les espaces urbanisés ou espaces d'habitat en 2014, il fallait comprendre au 1^{er} janvier 2014, pour simplifier par rapport à la date précise du 27 décembre 2013. Nous allons donc préciser la date de manière claire, de sorte qu'il n'y a pas de date sur les données de références servant à calculer et montrer comment le projet de PLU répond aux objectifs du SDRIF.

✓ L'avis de la DDT mentionne également l'absence de la notion de densité humaine. Nous avons constaté que deux tableaux concernant les scénarios et mentionnant la densité humaine étaient superposés et illisibles. Ils seront donc correctement mis en page et lisibles. La densité humaine était également abordée à la page 137, sous le titre « Explications et justifications relatives à la réponse aux besoins en logements ». Nous allons reformuler ce titre ainsi : « réponse aux besoins en logements au vu des objectifs de densification humaine et des espaces d'habitat ».

Objet : Infiltration des eaux pluviales et compatibilité avec le SDAGE

⇒ La DDT mentionne que le SDAGE a pour objectif de favoriser au maximum la gestion des eaux pluviales à la parcelle et l'infiltration des eaux pluviales, et que ce n'était pas repris dans le règlement. Les services demandent que « le règlement [favorise] l'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur collecte ».

✓ Des dispositions similaires avaient été proposées par le cabinet, mais retirées à la demande de la CCPMF. Après consultation de cette dernière, il a été retenu de rédiger ainsi le paragraphe sur les eaux pluviales : « Toute construction, installation nouvelle ou extension engendrant des eaux pluviales doit gérer ses eaux pluviales à la parcelle (récupération ou infiltration) *sous réserve que la nature du sol le permette*. Lorsque ce n'est pas possible, la construction doit se raccorder au réseau d'eaux pluviales. »

Objet : Démonstration de la compatibilité avec le PGRI

⇒ Le PLU doit démontrer qu'il est compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI.

✓ Cela sera fait dans la partie sur la compatibilité du projet de PLU avec les documents supra-communaux. Les dispositions du PGRI correspondant globalement à l'axe 8 du SDAGE, la compatibilité pourra facilement être établie, notamment après avoir pu réintroduire la référence à l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie.

Objet : Trame verte et bleue

⇒ La DDT demande que soit reportée la trame verte et bleue sur un document graphique en annexe conformément à l'article R123-11 du code de l'urbanisme.

✓ Cet article a été abrogé, et la représentation de la trame verte et bleue dans le rapport de présentation et les OAP nous paraissent largement suffisant pour répondre aux objectifs du Code de l'urbanisme.

Objet : ZNIEFF et Espace naturel Sensible de la vallée de Forfry à Oissery

⇒ La DDT souhaite que la carte de la ZNIEFF soit plus précise et encourage à ce que soit ajoutée la cartographie du périmètre de préemption de l'ENS.

✓ Ces deux cartes seront ajoutées dans le rapport de présentation.

Objet : Prise en compte des risques et nuisances

En réponse aux demandes faites, sont intégrées au rapport de présentation :

- ✓ La cartographie des risques de retrait-gonflement des argiles
- ✓ Le plan de zonage du porter-à-connaissance relatif aux risques de surpression aux abords des silos ValFrance

Dans les annexes :

- ✓ Ajout de l'arrêté complet concernant le PEB
- ✓ Plan des servitudes : les secteurs soumis au bruit au titre des routes classées et du PEB sont enlevés du plan des servitudes et font l'objet d'une autre annexe.

Objet : Autres servitudes d'utilité publique

✓ Conformément à la demande, la cartographie des SUP sera complétée de la servitude A4 relative aux chemins de halage. Le bureau d'études est en attente de documents disponibles à la DDT. En revanche, la servitude PT1 ne sera pas ajoutée car elle y figure déjà. La représentation graphique sera améliorée pour qu'elle soit mieux identifiable sur le plan.

Objet : Observations sur la forme

⇒ Supprimer l'annotation faisant référence au porter-à-connaissance de l'Etat :

✓ Fait

⇒ Numéroté les OAP 3 et 4

✓ Fait

⇒ Supprimer les mentions au secteur Ue qui n'existe pas

✓ Fait

⇒ Supprimer le contenu des articles U15 et A15 qui ne seraient pas une règle de performance énergétique et environnementale :

✓ De notre point de vue, des formes de bâti fournissant des cavités comme habitat pour certaines espèces favorise la biodiversité, et sont donc en ce sens une performance environnementale.

⇒ UX 2 : le premier alinéa ne comporte pas de condition

✓ De manière globale, les articles 1 et 2 ont été revus pour s'assurer que dans toutes les zones ces articles étaient suffisamment précis du point de vue des conditions, afin de sécuriser juridiquement le règlement.

⇒ Ajouter la légende pour les prairies humides à préserver (quadrillage bleu)

✓ Fait

Avis du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Objet : Servitudes

⇒ Ajouter le plan d'alignement dans la partie voirie du rapport de présentation, modifier les noms et adresses des gestionnaires des plans d'alignement et préciser le lieu de consultation

✓ Fait

Objet : Orientations d'aménagement et de programmation

⇒ Le CD77 propose de réaliser une orientation d'aménagement unique pour les déplacements et l'aménagement de la commune. Elle suggère qu'un plan zoomé sur le projet en coeur de ville mentionnant le nom des voies et localisant le mail planté et la voie nouvelle permette de faciliter la compréhension du projet.

✓ Pour simplifier la lecture, il est préféré de conserver deux OAP distinctes. Un zoom sur le centre-bourg permettra de mieux identifier le lien entre aménagement et déplacements pour ce secteur, comme suggéré par le CD77.

⇒ Le projet de nouvelle voirie devra être travaillé avec l'ART77 et recevoir un accord avant mise en oeuvre.

✓ Cela sera mentionné dans le rapport de présentation et/ou l'OAP.

Objet : Emplacements réservés

⇒ Le CD77 rappelle la concertation nécessaire pour la finalisation des projets d'aménagement de voirie correspondant aux divers emplacements réservés qui affectent des voiries départementales.

✓ Cela sera rappelé dans le rapport de présentation.

⇒ Prévoir la sécurisation des abords de la future gare routière et notamment la traversée piétonne, si la gare routière ne peut être mieux repositionnée.

✓ La sécurisation de la traversée piétonne sera inscrite dans l'OAP. Il est prévu l'emplacement réservé numéro 2 pour sécuriser l'accès de la gare routière et du collège depuis l'est de la commune.

Depuis Saint-Pathus, le trottoir opposé permet déjà un accès sécurisé. La suggestion de prolonger l'aménagement le long de la rue du 26 août 1944 vers Saint-Pathus n'a pas été retenue.

- ⇒ Elargir l'emplacement réservé n°2 pour accorder plus de 2 mètres à l'aménagement paysager :
 - ✓ L'emplacement réservé sera élargi de 2 mètres pour favoriser les aménagements paysagers et la prolongation l'alignement végétal existant devant les silos.
- ⇒ Demande de prévoir un carrefour en croix plus qu'en baïonnette pour l'emplacement réservé n°3 et la RD41 :
 - ✓ Comme vu avec l'ART77, il est difficile de prévoir un tel projet pour le moment du fait du poste électrique qui se situe le long de la RD41 et que le dessin de l'emplacement réservé évite actuellement. Le Département demande à la commune de rester vigilante si des travaux devaient être faits sur ce transformateur pour étudier la possibilité de le déplacer, et ainsi de permettre la réalisation d'un carrefour en croix.

Par ailleurs, l'ART77 estime que la largeur importante de l'emplacement réservé devrait permettre un aménagement satisfaisant.

Objet : Représentation du réseau viaire

- ⇒ Demandes de dissocier la RD41 et la RD9e1 car elles n'ont pas le même rôle, et de produire une carte faisant un zoom sur la hiérarchisation du réseau à l'échelle du bourg
 - ✓ Fait
- ⇒ Demande de retracer les voies sous l'aplac gris du plan de zonage au 1/2000^e
 - Cette demande n'est pas prise en compte car le plan de zonage n'a pas particulièrement vocation à montrer la continuité des itinéraires routiers, et le plan de zonage au 1/2000^e, plan du village, est complémentaire et permet de visualiser les axes de circulation.

Objet : Bâtiments départementaux

- ⇒ Rectifier la capacité d'accueil du collège, supprimer la mention de la zone Ue dans le règlement, zone qui n'existe pas dans le projet.
 - ✓ Fait
- ⇒ Supprimer la mention de dojo.
 - ✓ Il n'existe pas de projet concrètement mis en route, mais un projet du syndicat intercommunal finançant des projets d'équipements sportifs.
- ⇒ Modifier les dispositions des articles U7, U11 et U13 pour permettre l'évolution de l'infrastructure du collège selon les besoins.
 - ✓ Fait

Objet : Espaces naturels sensibles

- ⇒ Mentionner que l'étang de Rougemont est inclus dans le périmètre de préemption de l'ENS « les vallées de Forfry », corriger la présentation de l'ENS en la remplaçant par le texte proposé par le CD77 et ajouter une carte de délimitation du périmètre.
 - ✓ Fait

Objet : Compatibilité au Schéma Régional de Cohérence Ecologique

- ⇒ Mentionner que l'étang de Rougemont est inclus dans le périmètre de préemption de l'ENS « les vallées de Forfry », corriger la présentation de l'ENS en la remplaçant par le texte proposé par le CD77 et ajouter une carte de délimitation du périmètre.
 - ✓ Fait

Objet : Espaces naturels sensibles

⇒ Compléter la référence aux espaces boisés classés dans les secteurs à enjeux écologique.

✓ Fait

Objet : Chemins de promenades

⇒ Préciser le rôle que peut avoir le PDIPR.

✓ Fait

Objet : Assainissement

⇒ Vérifier la compatibilité des prescriptions techniques du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et celles du règlement du PLU

✓ Sera fait lorsque nous aurons obtenu de la CCPMF le projet

⇒ Préconiser l'infiltration à la parcelle

✓ Une formulation répondant à cette demande et convenant également à la CCPMF a été trouvée, comme mentionné plus haut.

⇒ Prévoir un emplacement réservé pour l'agrandissement ou reconstruction de la station d'épuration.

✓ Les capacités maximales de la station d'épuration ne sont pas atteintes et aucun projet sur la commune n'est d'ampleur à les faire dépasser. La commune de Saint-Pathus devrait par contre prévoir un projet pour faire face à la croissance de sa population. Néanmoins, l'emplacement réservé sera inscrit en cas de demande de la CCPMF.

Objet : Eau potable

⇒ Lorsque l'arrêté portant déclaration d'utilité publique (DUP) sera adopté pour le futur point de captage d'eau, une mise à jour des annexes du PLU sera à prévoir.

✓ Pris en compte

Objet : Déplacements

⇒ Ajouter les deux circuits spéciaux scolaires dédiés à la SEGPA.

✓ Fait

⇒ Préciser la raison pour laquelle la desserte du bus 704 n'est pas satisfaisante

✓ Ce n'est pas ce qui est indiqué dans le rapport de présentation, la desserte globale est jugée comme satisfaisante.

⇒ Rappeler qu'il existe la ligne de transport à la demande Filéo.

✓ Fait

⇒ Localiser les points d'arrêts existants du réseau de transport sur la commune

✓ Fait

⇒ Repérer les éventuels dysfonctionnements concernant les places de stationnement, dans les lotissements ou le vieux bourg et mise en place d'un emplacement réservé si besoin.

✓ La commune estime qu'il n'y a pas de besoin particulier.

Objet : PADD

⇒ Réaliser une cartographie générale avec les principales orientations

✓ Le document écrit du PADD, complété de leur traduction territoriale dans les OAP nous semble amplement suffisant au projet de PLU.

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Objet : Zone d'activités économiques

⇒ Compléter l'inventaire des zones d'activités économiques avec les silos

✓ Fait

⇒ Le CCI77 demande de mieux justifier le déclassement de la zone d'activité le long de la N330, existante au POS.

✓ Une justification complémentaire sera apportée dans le rapport de présentation : cette zone n'est pas compatible avec le SDRIF.

Avis de la Communauté de commune Plaines et Monts de France**Objet : Assainissement dans le règlement**

⇒ La CCPMF demande de compléter la rédaction des articles 4 concernant les eaux usées et eaux pluviales.

✓ Les dispositions à inscrire ont été ajoutées au dossier.

Avis du Conseil Régional**Objet : Projet d'aménagement coeur de bourg**

⇒ Le Conseil Régional souhaite que soient précisées les modalités opérationnelles de l'OAP d'aménagement : organisation urbaine future, formes urbaines, traitement des espaces publics.

✓ Un zoom sur le centre-bourg sera fait dans le cadre de l'OAP aménagement, pour préciser ces dispositions.

Objet : Logements sociaux

⇒ Le Conseil régional indique que le PLU ne précise pas d'objectifs de logements sociaux à horizon 2030, mentionnant que la loi SRU exigerait d'atteindre 25% de logements sociaux s'applique à la commune, or il n'en n'est rien :

✓ Comme expliqué dans le rapport de présentation, la commune n'est pas soumise aux objectifs de la loi SRU pour les logements sociaux en raison de la composition de la CCPMF, dont aucune ville ne dépasse 15 000 habitants. Il est précisé dans les indicateurs et la tendance recherchée que l'objectif de la commune est le maintien du nombre de logements sociaux.

Les avis de la CMA77, de Seine-et-Marne Environnement, du SIEP sont favorables.

Le courrier du SDIS rappelle les dispositions techniques à rappeler

AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



COMMUNE D'YVERNY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE D'YVERNY

Le conseil municipal du 27 avril 2017

Le Maire d'YVERNY a autorisé l'exécution de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan
local d'aménagement.

Il est précisé :

Le plan local d'aménagement est l'acte réglementaire par lequel le maire définit les orientations d'aménagement et de développement du territoire communal.

Il est prévu de soumettre à la consultation publique du 27 mai 2017 au 27 juin 2017, sous la forme de documents imprimés, le projet de plan local d'aménagement de la commune d'Yverny.

Le projet d'enquête publique, comprenant l'état de l'enquête, est accessible au public aux heures de permanence de la mairie d'Yverny, sous la forme de documents imprimés, à l'adresse suivante : www.yverny.fr.

Par ailleurs, une page d'information sera mise à disposition sur le site internet de la commune d'Yverny, à l'adresse suivante : www.yverny.fr, pour permettre au public de consulter le projet de plan local d'aménagement de la commune d'Yverny.

Les observations et suggestions du public sont reçues par la mairie d'Yverny, aux heures de permanence.

Le maire d'Yverny, M. Jean-Luc BOUTIER.

Le conseil municipal du 27 avril 2017.

Le maire d'Yverny, M. Jean-Luc BOUTIER.

Le conseil municipal du 27 avril 2017.

Enfin, le projet de plan local d'aménagement est accessible au public au sein de la mairie d'Yverny, sous la forme de documents imprimés, à l'adresse suivante : www.yverny.fr.

Le projet de plan local d'aménagement est accessible au public au sein de la mairie d'Yverny, sous la forme de documents imprimés, à l'adresse suivante : www.yverny.fr.

Le projet de plan local d'aménagement est accessible au public au sein de la mairie d'Yverny, sous la forme de documents imprimés, à l'adresse suivante : www.yverny.fr.

Le projet de plan local d'aménagement est accessible au public au sein de la mairie d'Yverny, sous la forme de documents imprimés, à l'adresse suivante : www.yverny.fr.

Le projet de plan local d'aménagement est accessible au public au sein de la mairie d'Yverny, sous la forme de documents imprimés, à l'adresse suivante : www.yverny.fr.

DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
CLAYE SOUILLY
COMMUNE
OISSERY


REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ n° 17042017 du 25 avril 2017

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune d'Oissery

Le Maire de la Commune d'Oissery,

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

VU la décision en date du 20 février 2017 du Président Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique du 22 mai 2017 au 22 juin 2017 soit pendant 32 jours, sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté, qui définit les conditions d'occupation des sols et le projet urbain communal à l'horizon 2030. Ce plan prévoit le maintien du village dans ses limites actuelles mais en renforçant les équipements, services et la population dans le centre du village, avec une densification conforme au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Il prévoit des prescriptions nouvelles permettant de mieux préserver et valoriser l'environnement et les paysages, conformément aux nouvelles législations, au SDRIF et au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

ARTICLE 2

A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

Madame Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement, a été désignée comme commissaire-enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la mairie d'Oissery pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique sur le site de la commune : www.oissery.fr et un poste informatique sera mis à disposition à la Médiathèque d'Oissery-impasse de l'Etang aux jours et horaires suivants :

- Le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- Le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 19h00
- Le samedi de 10h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment les données environnementales dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité environnementale dispensant la procédure d'une évaluation environnementale, et les avis des personnes publiques associées et consultées. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : **oissery.plu@gmail.com** ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice à l'adresse de la mairie : Mairie d'Oissery-Place de la Mairie 77178 Oissery.

ARTICLE 5

La commissaire-enquêtrice recevra à la mairie les intéressés aux dates suivantes :

- Le mercredi 31 mai 2017 de 14h00 à 16h00
- Le samedi 10 juin 2017 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 17 juin 2017 de 10h00 à 12h00

Toute demande d'information peut être adressée à Monsieur Le Maire responsable du projet.

ARTICLE 6

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Marne
- Le Parisien

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera diffusé sur le site internet de la commune. Il sera également affiché en mairie et dans la commune, permettant la plus large information au public

L'accomplissement des mesures de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire d'Oissery le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'enquête sera close le jeudi 22 juin 2017 à 17h30.

ARTICLE 8

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Meaux, ainsi qu'à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Le rapport de la commissaire-enquêtrice sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Monsieur le Préfet du département de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux,
- Madame la Commissaire-enquêtrice.

Fait à Oissery, le 25 avril 2017

Le Maire,
Jean-Louis CHAUVET



**MEDIALEX**
Annonces Légales & Formalités35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr<http://www.medialex.fr>De la part de : **JULIE LEFEUVRE**DESTINATAIRE : **COMMUNE DE OISSERY
MAIRIE**

Date et heure d'envoi : 28/04/2017 09:42:24

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71581713**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
ELABORATION PLU**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LA MARNE
LE PARISIEN**

**SEINE ET MARNE
SEINE ET MARNE**

**Le 03/05/2017
Le 03/05/2017**

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

**MEDIALEX**
Annonces Légales & Formalités

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : **Elodie PERROTEAU**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE OISSERY**
MAIRIE
Julia VIEIRA

Date et heure d'envoi : 12/05/2017 10:17:11

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71590236**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000 , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - EP2
ELABORATION DU PLU

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LE PARISIEN
LA MARNE

SEINE ET MARNE
SEINE ET MARNE

Le 24/05/2017
Le 24/05/2017

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

[MAIRIE](#) [VIE LOCALE](#) [JEUNESSE](#) [CULTURES ET LOISIRS](#) [ENVIRONNEMENT](#) [PHOTOS](#)

RECHERCHE:

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU

DERNIERE MISE À JOUR : 9 MAI 2017

ACCES DIRECT

QUESTIONS À M. LE MAIRE



OSTÉRATHÈQUE



PORTAIL FAMILLE



MENU CANTINE



LIENS UTILES

INTERCOMMUNALITÉ

CONSEIL GÉNÉRAL

PRÉFECTURE

MÉTÉO

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'OISSERY

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OISSERY

Par arrêté n° 17042017 du 25 avril 2017

Le Maire d'OISSERY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan Local d'Urbanisme.

A cet effet,

Madame Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Oissery du 22 mai 2017 au 22 juin 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, comportant l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées et consultées, sera consultable en mairie aux jours et horaires définis ci-dessus ainsi que sur le site de la commune : www.oissery.fr
Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition pour consulter le dossier à la Médiathèque d'Oissery- impasse de l'Étang aux jours et horaires suivants : le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 19h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.

La commissaire-enquêtrice recevra en mairie les intéressés aux dates suivantes :

- le mercredi 31 mai 2017 de 14h00 à 16h00
- le samedi 10 juin 2017 de 10h00 à 12h00
- le samedi 17 juin 2017 de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou adressées à la commissaire-enquêtrice par voie dématérialisée à l'adresse suivante : oissery_plu@gmail.com ou par courrier postal en mairie : Mairie de Oissery-Place de la Mairie 77178 OISSERY.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice pourront être consultés à la mairie d'OISSERY.

Suite à la remise des conclusions de la commissaire-enquêtrice, le projet de Plan Local d'Urbanisme, si besoin modifié pour prendre en compte le résultat de l'enquête publique et/ou les avis des personnes publiques associées, sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean-Louis CHAUVET

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 77

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2016.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

Délégation de Service Public

VILLE DE CHELLES

Hôtel de Ville
Parc du Souvenir Emile Fouchard
77500 Chelles

Objet de la consultation : Délégation de service public pour l'exploitation du mini-golf (n°17-20)
Date limite de réception des candidatures et des offres : 27 juin 2017 à 16h00.
Adresse du profil d'acheteur : <https://marchespublics-ville-chelles.omnikles.com>
L'avis publié à titre principal au BOAMP n° 17-66929

Marchés + de 90 000 Euros

Commune de Réau

AMENAGEMENT MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE L'ECOLE - PHASE 1
PROCEDURE ADAPTEE

IDENTIFICATION DU POUVOIR
ADJUDICATEUR

COMMUNE DE REAU

2, rue de la Croix des Anges
77500 REAU

représentée par Monsieur Alain AUZET, Maire
OBJET DU MARCHE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE :
Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360 du 25/3/16) pour l'aménagement, mise aux normes et extension de l'école, phase 1
L'opération comporte 1 tranche ferme et 13 corps d'états séparés :
LOT 01 DEMOLITIONS (45110000-1)
LOT 02 VRD ESPACES VERTS (4511290-7)
LOT 03 GROS OEUVRE (45110000-1)
LOT 04 CHARPENTE BOIS/METALLIQUE (45261100-5)
LOT 05 COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE (45261210-9)
LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE (28120000-9)
LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES (45421150-0)
LOT 08 CLOISONS FAUX PLAFONDS (45410000-4)
LOT 09 REVETEMENTS DE SOLS (45432100-5)
LOT 10 PEINTURE SIGNALÉTIQUE (45442100-8)
LOT 11 PLATEFORME ELEVATION (45313100-5)
LOT 12 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES (45310000-3)
LOT 13 CVC PLOMBERIE (45410000-6)
Délais de réalisation :
Préparation : 01 mois
Exécution : 11 mois

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE - CONDITIONS DE PARTICIPATION - CRITERES D'ATTRIBUTION : voir le règlement de la consultation
Date limite de réception des offres : Lundi 19 juin 2017 à 12 heures
Renseignements techniques : RIFF ArchitectureS - Monsieur Eric JANICOT
1 bis, av de la forêt
77380 COMBS LA VILLE
par courriel :
e.janicot@riff-architectures.com
Renseignements administratifs : Terres et Toits par courriel :
terresettoits@orange.fr
Le dossier de consultation est disponible par téléchargement sur le site :
<http://demat.centraledesmarches.com/7031874>
Voie de recours :
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630, 77008 Melun cedex, tél. : 01 60 56 66 30, télécopieur : 01 60 56 66 10
Date d'envoi à la publication : lundi 22 mai 2017

Marchés - de 90 000 Euros

COMMUNE DE CONDE SAINT LIBIAIRE

Marché de service à Procédure Adaptée
Pour l'entretien des bâtiments de la commune

COMMUNE DE CONDE-SAINTE-LIBIAIRE

rue de la Mairie
77450 Condé-Sainte-Libiaire
Téléphone 01 60 04 31 94
Télécopieur 01 60 04 16 35
Courriel.mairie.condestelbiaire@wanadoo.fr
Adresse internet www.conde-sainte-libiaire.csme.eu

Objet de la consultation :
La présente consultation vise à la conclusion d'un marché public pour l'entretien des bâtiments de la commune de Condé-Sainte-Libiaire à compter du 1er septembre 2017.
Article 3 - Forme du marché :
La procédure de passation retenue est celle des marchés passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique ou par lot Il ne comporte aucune option. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Commune ou à disposition en Mairie.
Date limite de remise des offres le vendredi 23 juin à 12 H
Pour tout renseignement technique ou administratif complémentaire, les candidats pourront s'adresser à :
Mme Véronique KUCHLY au 01 60 04 92 33 ou Mme Adeline CADIOU au 01 60 04 92 32 ou par mail
mairie.condestelbiaire@wanadoo.fr

Avis divers

COMMUNE DE VILLEMER

Par délibération du 19 mai 2017, la commune de Villemer a décidé de mettre son Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec la déclaration de projet adoptée par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, en vue de la construction d'un équipement multiservices au sein de la commune.

Le dossier est consultable en mairie de Villemer et dans les locaux de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Enquête publique

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'OISSERY

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OISSERY

Par arrêté n° 17042017 du 25 avril 2017

Le Maire d'OISSERY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan Local d'Urbanisme.

A cet effet,

Madame Marie-Françoise SEVRIN, consultante en environnement a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroule à la mairie d'Oissery du 22 mai 2017 au 22 juin 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, comportant l'avis de l'autorité environnementale et les

avis des personnes publiques associées et consultées, est consultable en mairie aux jours et horaires définis ci-dessus ainsi que sur le site de la commune : www.oissery.fr
Par ailleurs, un poste informatique est mis à disposition pour consulter le dossier à la Médiathèque d'Oissery - Impasse de l'Étang aux jours et horaires suivants : le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 19h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.

La commissaire-enquêteur recevra en mairie les intéressés aux dates suivantes :
- le mercredi 31 mai 2017 de 14h00 à 16h00
- le samedi 10 juin 2017 de 10h00 à 12h00
- le samedi 17 juin 2017 de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou adressées à la commissaire-enquêteur par voie dématérialisée à l'adresse suivante : oissery.plu@gmail.com ou par courrier postal en mairie : Mairie de Oissery-Place de la Mairie 77178 OISSERY.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie d'OISSERY.

Suite à la remise des conclusions de la commissaire-enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme, si besoin modifié pour prendre en compte le résultat de l'enquête publique et/ou les avis des personnes publiques associées, sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean-Louis CHAUVET



COMMUNE DE VENEUX-LES-SABLONS

Place du 11 novembre 1918
77250 VENEUX-LES-SABLONS

COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENEUX-LES-SABLONS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la commune nouvelle de MORET-LOING-ET-ORVANNE, par arrêté municipal n° 2017-142 du 24 avril 2017, a décidé de mettre à l'enquête publique les dispositions du projet de plan local d'urbanisme de VENEUX-LES-SABLONS. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie de VENEUX-LES-SABLONS pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du mercredi 17 mai à 9 h 00, au samedi 17 juin 2017 à 12 h 00 inclus. Les observations pourront être consignées sur le registre ou adressées par courrier en Mairie de la commune déléguée de VENEUX-LES-SABLONS au Commissaire-Enquêteur. Elles pourront aussi être adressées sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique : plu@veneuxlessablons.fr et ouverte sur les sites Internet des Mairies de MORET-LOING-ET-ORVANNE (www.ville-moret-sur-loing.com) et de VENEUX-LES-SABLONS (www.veneuxlessablons.fr). Les pièces du dossier seront consultables sur format papier, sur un poste informatique dédié, ainsi que sur le site Internet de la Mairie de la commune déléguée de VENEUX-LES-SABLONS. Elles seront aussi consultables sur le site Internet de la Mairie de MORET-LOING-ET-ORVANNE. Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie déléguée de VENEUX-LES-SABLONS (place du 11 novembre 1918) les jours suivants : vendredi 2 juin 2017 de 14h à 17h ; samedi 10 juin 2017 de 9h à 12h et samedi 17 juin 2017 de 9h à 12h.

Constitution de société

Suivant acte SSP en date du 12 mai 2017, constitution de la SAS :

Dénomination :

A.D.I. SOLUTIONS

Capital : 1.000 Euros
Siège social : 7 rue Roland Garros 77178 SAINT PATHUS
Objet : L'achat revente, négoce de matériel industriel et réseau d'air
Présidente : Mme Aurélie DELCROIX, 7 rue Roland Garros 77178 SAINT PATHUS
Admission aux assemblées : Tout associé peut participer aux assemblées
Transmission des actions : L'agrément pour toute cession d'actions est donné par les associés.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :
tél : 01 40 10 51 51

Divers société

LI DYNASTY

SAS au capital de 8.888 euros
Siège social : 1 rue Ernest Pelletier 77410 Fresnes sur Marne
RCS N° : 750 610 503 de MEAUX

L'AGO du 26 avril 2017 a décidé de nommer Président M. Olivier LESIRE, demeurant 1 rue Ernest Pelletier, 77410 Fresnes sur Marne à compter du 26 avril 2017, en remplacement de Mme CHENGYU Li démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de MEAUX.

PARIS-PAMIR-MOBILITY

SARL au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 43 chemin blanc villiers sur morin 77580
817 563 687 R.C.S.MEAUX

L'AGE du 27 avril 2017 a décidé d'étendre l'objet social à transport public routier de personnes avec des véhicules n° excédant pas neuf places conducteur compris.
Le reste sans changement.
Mention sera faite au RCS de MEAUX.

PARIS-PAMIR-MOBILITY

SARL au capital de 10 000,00 euros.
Siège social : 43 chemin blanc villiers sur morin 77580
817563687 R.C.S.MEAUX

L'AGO du 27 AVRIL 2017 a décidé de nommer co-gérant yozcu gursel demeurant au 2 rue des maronniers 77160 provins devient co gérant avec mr Nazeri fawad demeurant au 43 chemin blanc 77850 villiers sur morin à compter du 22 mai 2017, en remplacement de poste de co gérant qui était vacant révoqué.
Mention sera faite au RCS de MEAUX.

LES REMBLAIS PAYSAGERS

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : Hameau de la Moinerie 77120 SAINTS
RCS N° : 808 617 278 de MEAUX

L'AGO du 13 Février 2017 a décidé de transférer le siège social au 1, rue de la Gare, 77135 PONTCARRÉ à compter du 13 Février 2017.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de MELUN.
Mention sera faite au RCS de MEAUX.

LES REMBLAIS PAYSAGERS

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : Hameau de la Moinerie 77120 SAINTS
RCS N° : 808 617 278 de MEAUX

L'AGO du 13 Février 2017 a décidé de transférer le siège social au 1, rue de la Gare, 77135 PONTCARRÉ à compter du 13 Février 2017.
Gérant : Mr POLPRE Jimmy, Gérant, demeurant 2, Chemin de Braque - 77135 PONTCARRÉ
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de MELUN.

ARA FINANCES

SARL au capital de 1 500 Euros
Siège social : Hameau de la Moinerie 77120 SAINTS
RCS N° : 807 396 387 de MEAUX

L'AGO du 23 Décembre 2016 a décidé de nommer gérant M. MORICE Jean-Jacques, demeurant Hameau de la Moinerie - 77120 SAINTS à compter du 23 Décembre 2016, en remplacement de BARRET Caroline démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de MEAUX.

REPROLOGIE IDF

SARL au capital de 50000 Euros
ZA DE LA BONNE RENCONTRE VOIE GALLO ROMAIN, 77860 QUINCY VOISIN
388 148 843 R.C.S. Meaux

Aux termes d'une AGE en date du 15/04/2017 il a été pris acte de transformer la société en SAS.
Capital : 50000 Euros, divisé en 500 actions de 10 Euros chacune entièrement souscrites, et libérées.
Objet social : Distribution de tous produits et matériels relevant de l'informatique et la bureautique.

Admission aux Assemblées : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
Transmission des actions : les actions ne peuvent être transférées entre Associés qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Autres modifications :
- Il a été pris acte de la nomination de Mr ERIC FLEURANCE, demeurant 258 RUE DE CONDE 77860 QUINCY VOISINS en qualité de nouveau Président, à compter du 15/04/2017 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur CLAUDE FLEURANCE, Gérant démissionnaire.
Président : Mr ERIC FLEURANCE demeurant 258 RUE DE CONDE, 77860 QUINCY VOISIN;
élu pour une durée indéterminée.
Mention en sera faite au RCS de Meaux

Le Parisien

Une écoute et un conseil pour vos annonces légales

Tél : 01 40 10 51 51
De 8h30 à 18h00

Insertions diverses

Suivant acte reçu par Me Delphine EXARE, Notaire Associé à OZOIR LA FERRIERE (Seine et Marne), 49, avenue du Général de Gaulle, le 19 mai 2017,

Monsieur André Auguste Jules Jean Baptiste CONSTANT, le 21 juin 1938, né à BITCHE (57230)
Madame Madeleine Paulette ROUSSELET retraitée, son épouse, née à SAINT-CLAUDE (39200) le 31 octobre 1944, demeurant ensemble à OZOIR-LA-FERRIERE (77330), 21 rue de la Pérouse, tous deux mariés à la mairie de DIJON (21000) le 9 juillet 1969, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ont adopté pour l'avenir, le régime de la communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans le délai de trois mois, et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Delphine EXARE, notaire associé susnommé.
En cas d'opposition, les époux pourront demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance du lieu de leur domicile.

Pour insertion
Le notaire.

92 HAUTS-DE-SEINE

Enquête publique

COMMUNE DE BRIE-COMTE-ROBERT

Enquête publique sur le transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement du CLOS DIDIER

Par arrêté n° 2017/208 en date du 3 mai 2017, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement du CLOS DIDIER.

A cet effet, Monsieur Jean-Marc VERZELEN a été désigné par Monsieur le Maire conformément à l'article R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie, sis 2 rue de Verdun - 77170 Brie-Comte-Robert, du mercredi 24 mai 2017 au mercredi 7 juin 2017 inclus. Le dossier sera consultable à l'accueil de la Mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site de la Commune : <http://www.briecomterobert.fr/>.

Chacun pourra en prendre connaissance et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête publique à disposition au service urbanisme, soit les adresser par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 2 rue de Verdun 77170 Brie-Comte-Robert.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie, Salle du Conseil Municipal, 2 rue de Verdun, les :
- Mercredi 31 mai 2017 de 9h à 12h ;
- Mercredi 7 juin 2017 de 14h30 à 17h30.

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public auprès du service juridique et foncier en Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire,
Jean LAVIOLETTE

france-marches.com
Tous les jours, tous les marchés publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

7159435701

Commune de VILLIERS-SUR-MORIN (77580)

APPROBATION DU PLU

Par délibération en date du 16 mai 2017, le conseil municipal de Villiers-sur-Morin a approuvé les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

7159023601

Commune de OISSERY

Enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 17042017 du 25 avril 2017, Le maire de OISSERY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Madame Marie-Françoise SEVRIN, consultante en environnement a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroule à la mairie de Oissery du 22 mai 2017 au 22 juin 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, comportant l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées et consultées, sera consultable en mairie aux jours et horaires définis ci-dessus ainsi que sur le site de la commune :

www.oissery.fr

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition pour consulter le dossier à la Médiathèque d'Oissery, impasse de l'Etang aux jours et horaires suivants : le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 19h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.

La commissaire-enquêteur recevra en mairie les intéressés aux dates suivantes : le mercredi 31 mai 2017 de 14h00 à 16h00 le samedi 10 juin 2017 de 10h00 à 12h00 le samedi 17 juin 2017 de 10h00 à 12h00. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou adressées à la commissaire-enquêteur par voie dématérialisée à l'adresse suivante : oissery.plu@gmail.com ou par courrier postal en mairie : Mairie de Oissery-Place de la Mairie 77178 OISSERY.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de OISSERY.

Suite à la remise des conclusions de la commissaire-enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme, si besoin modifié pour prendre en compte le résultat de l'enquête publique et/ou les avis des personnes publiques associées, sera ensuite approuvé par délibération du conseil Municipal.

Le maire,
Jean-Louis CHAUVET

Vie des sociétés

7159488301

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 15 mai 2017, il a été constitué une société. Dénomination : AETC Plomberie Chauffage.

Forme : SAS.
Siège social : 46 rue Saint-Denis, 77400 Lagny-sur-Marne.
Capital : 1 000 euros.

Objet : activités de plomberie, chauffage en activité principale en France et à l'étranger.

Durée : 99 ans.
Président : M. Eddy CHATEAU, 58 rue de Four, 77650 Savins.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
Immatriculation au RCS de Meaux.

7159329301



L'EXPERTISE COMPTABLE HAUTE FIDÉLITÉ

EFEC MELUN
6 bis, rue Bouton-Gaillard
77000 Vaux-le-Pénit
Tél. 01 60 56 50 20
efec.melun@efec.fr

FUSION

HOSTELLERIE DE L'ETANG - SARLau capital de 25 000 euros - Siège social : 8 rue de Paris 77183 CROISSY-BAUBOURG - RCS Meaux 745 850925

L'AIGLE D'OR - SARL au capital de 86 000 euros - Siège social : 8 rue de Paris 77183 CROISSY-BAUBOURG - RCS Meaux 385 075 585

Aux termes du projet de traité de fusion en date du 05/12/2016, la société L'AIGLE D'OR a été absorbée par voie de fusion par la société HOSTELLERIE DE L'ETANG avec effet rétroactif au 01/10/2016, selon les modalités suivantes :

1. L'évaluation des apports a été faite sur la base des comptes clôturés au 30/09/2016,

2. L'actif total apporté par la société L'AIGLE D'OR s'élève à 830 482,72 euros, pour un passif s'élevant à 79120,27 euros, soit un actif net apporté égal à 751 362,45 euros.

3. La fixation de la date d'effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 01/10/2016, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par L'AIGLE D'OR entre le 01/10/2016 et le 03/03/2017 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de L'HOSTELLERIE DE L'ETANG et considérées comme accomplies par L'HOSTELLERIE DE L'ETANG depuis le 01/10/2016.

4. La réalisation de cette fusion est devenue définitive le 03/03/2017 à l'issue du délai d'opposition.

5. La société L'AIGLE D'OR est dissoute de plein droit du fait de la réalisation de la fusion le 03/03/2017, sans qu'il y ait lieu de procéder à aucune opération de liquidation.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 13 avril 2017, il a été constitué une SAS. Dénomination : LC Performance Auto
Capital : 8 000 euros.
Siège social : 37, avenue de l'Épinière, 77100 Meaux.

Durée : 99 ans.
Objet social : vente, achat, location, import et export de tous véhicules neufs et d'occasion.

Président : M. Luc DUBOIS demeurant 38 bis Chemin-Blanc, 77580 Villiers-sur-Morin. Immatriculation au RCS de Meaux.

7159392901

SCI DE L'ARCHE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 524,49 euros
Siège social :
36, rue de l'Abreuvoir
77100 MEAUX
RCS MEAUX 422 084 905

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, réunie le 31 Décembre 2016 à 19 h 00, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame SOUS-SANA Claudette de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de liquidation à la date du 31 Décembre 2016.

Les comptes définitifs établis par le liquidateur sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le liquidateur.

7159458301

DISSOLUTION

Forme et dénomination : SARL IKWANA. Siège social : 8 bis rue Parmentier, 77400 THORIGNY-SUR-MARNE. N° RCS 753 553 155. Aux termes d'une AGE en date du 23 janvier 2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. M. Alain CHAUVET, 8 bis rue Parmentier, 77400 Thorigny-sur-Marne a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Mention au RCS de Meaux.

7159458601

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Forme et dénomination : SARL IKWANA. Siège social : 8 bis rue Parmentier, 77400 THORIGNY-SUR-MARNE. N° RCS 753 553 155. Aux termes d'une AGE en date du 24 janvier 2017, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation. Mention au RCS de Meaux.

7159404501

CENTRE D'IMAGERIE MÉDICALE

SELARL au capital de 203 360 euros
Siège social :
89, rue du Général-de-Gaulle
77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE
RCS MEAUX 443 607 908

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AGE du 28/02/2017, le siège social a été transféré au 1, rue Françoise-Dolto, 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Dépôt légal au R.C.S. de Meaux.

7159490401

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/05/2017 il a été constituée une société. Dénomination sociale : A.M.H
Siège social : RN7 LA FERME EN FOLIE, 77310 BOISSISE-LE-ROI.

Forme : Société Civile Immobilière
Capital : 2000 euros.

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquies et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Gérant : Monsieur MOHAMED ABABSA, 14 rue de la Fontaine, 77310 ST FARGEAU-PONTHERY.

Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Melun.

7159245201

SOCIÉTÉ ANONYME
COOPÉRATIVE
DE PRODUCTION D'HLM
HABITAT FRANCILIEN
Siège social : 16, avenue Foch
77500 CHELLES
RCS MEAUX B 745 752 253

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM HABITAT FRANCILIEN sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 14 juin 2017, à 10 h, au siège social de la Société, 16, avenue Foch 77500 CHELLES, sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion, des comptes annuels, des rapports du Commissaire aux Comptes ; approbation des comptes de l'exercice 2016 et quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Ratification du capital social.
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- Renouvellement du Conseil d'Administration.
- Renouvellement du Commissariat aux Comptes.
- Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du code de commerce.

Le Conseil d'Administration.

7159162201

SCI DU CHATEAU

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 ter, rue Gambetta
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
(Seine-et-Marne)
RCS MELUN 503 031 569

AVIS DE CONVOCATION

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 février 2017, il résulte que :

- la durée de la société, initialement fixée à 10 ans, a été prorogée de 99 années. En conséquence, la société prendra fin le 6 mars 2117.

- le siège social de la société a été transféré du 2 ter rue Gambetta à BRIE-COMTE-ROBERT (77170), au 2 rue des Tanneries à BRIE-COMTE-ROBERT (77170), et ce à compter du 1^{er} avril 2017.

Les statuts sociaux ont été modifiés en conséquence.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de MELUN.

Pour avis,
le représentant légal.

7159146501

SARL LES TRINITAIRES

Société Civile Immobilière
au capital de 12 195,92 euros
Siège social : 25, rue du Général-Leclerc
77100 MEAUX
RCS MEAUX B 775 703 853

AVIS DE TRANSFORMATION

Par décision du 31 mars 2017, la gérante et les associés ont décidé la transformation de la Société en Société civile immobilière à compter du 31 mars 2017. L'article n°7 des statuts a été modifié en conséquence.

Cette transformation entraîne la modification des mentions ci-après qui sont frappées de caducité :

Ancienne mention
Forme : Société à responsabilité limitée Administration
Gérante : Mme PAMPELUNE Marie-Josée

25, rue du G.-Leclerc
77100 MEAUX

Nouvelle mention
Forme : Société civile immobilière
Gérante : Mme PAMPELUNE Marie-Josée

25, rue du G.-Leclerc
77100 MEAUX

Admission aux assemblées et droit de vote :
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément :
Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

RCS MEAUX.

Pour avis.

7159469601

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jérôme BANTEGNY, Notaire à LE CHATELET-EN-BRIE (77820), 1 rue de la Logeaux-Bergers, le 20 avril 2017 enregistré au SPFE de MELUN le 28 avril 2017 2017 N 501 a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : la propriété, l'acquisition et la gestion ainsi que la vente pour son propre compte, de valeurs mobilières et immobilières.

La société est dénommée : JULLEMIER DU JARD.

Le siège social est fixé à : SIVRY-COURTRY (77115), 2 rue de la Libération.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : 1000,00 euros.

Les apports sont en numéraires.

Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Le premier gérant de la société est : Monsieur Jean-Luc Pierre JULLEMIER, demeurant à SIVRY-COURTRY (77115) 2 rue de la Libération.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN.

Pour avis,
Le notaire.

7159196101

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Julie VILEY-NRIBY, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Pierre VILEY-NRIBY, Julie VILEY-NRIBY et Laurence BLANCHARD, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à COUPVRAY (Seine-et-Marne), 43 rue d'Esly, le 11 mai 2017, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, notamment l'acquisition d'un bien sis à ESBLV (77450), 80 rue du Général-Leclerc.

La dénomination sociale est : LCCE.

Le siège social est fixé à : COUPVRAY (77700), 6 rue des Haies-Bouillées.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : mille deux cents euros (1 200 euros).

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les premiers gérants de la société sont : Madame Sylvaine TESSIER née GODIN demeurant à COUPVRAY (77700) 9, rue des Haies-Bouillées, Monsieur Olivier BRAU et Madame Maud BRAU-née CHEVRIOT demeurant ensemble à COUPVRAY (77700), 6 rue des Haies-Bouillées.

La société sera immatriculée au RCS de MEAUX.

Pour avis,
le notaire.

7159468501

SARL FTN BAT ET DECO

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 Le Village
77560 LA HAUTE-MAISON
RCS Meaux 524 770 252

CHANGEMENT DE GÉRANT

Suivant délibérations de l'AGE en date du 04/05/2017, Monsieur CRUZ Jonathan Pierre, demeurant au 2A rue du Puis-des-Roises, 77122 MONTHYON a été nommé gérant en remplacement de Monsieur IGNACE Christian ancien gérant. L'inscription modificative sera effectuée au RCS de Meaux.

7159202401

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 15 mars 2017, il a été constitué une SASU.

Dénomination : D.L.C.

Forme : SASU

Capital : 10 000 euros.

Siège social : 4, rue Maryse-Bastie, 77230 Dammartin-en-Goële.

Objet : auto-école, établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de tous véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Meaux.

Président : M. MOHR Kevin, demeurant 56, rue Gallieni, 77100 Nanteuil-les-Meaux.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

7159487001

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 13 avril 2017, il a été constituée une société. Dénomination : Investion group.

Forme : SASU.
Siège social : 14 rue Gabriel-Pannet, 77500 Chelles.

Capital : 500 euros.

Objet : la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises françaises ou étrangères.

Durée : 99 ans.

Président : Monsieur Dabana Rochid, 14 rue Gabriel-Pannet, 77500 Chelles.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Immatriculation au RCS de Meaux.

7159456001

HOLDING CKC

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9, rue du Docteur-Limoge
77310 BOISSISE-LE-ROI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BOISSISE-LE-ROI du 18/05/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes.

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : HOLDING CKC
Siège social : 9, rue du Docteur-Limoge, 77310 BOISSISE-LE-ROI.

Objet social : - Toutes opérations se rapportant à l'acquisition notamment par achat ou apport, la vente, l'échange et l'administration de participations dans toutes sociétés créées ou à créer ;

- L'animation effective du groupe et la participation active à la conduite de sa politique et au contrôle de ses filiales au moyen notamment de la prestation de service et assistance sous toutes ses formes en matière de gestion administrative, financière et économique, de services juridiques, comptables, immobiliers ainsi que toutes opérations connexes ou accessoires se rapportant à l'un ou l'autre des activités spécifiées ;

- La prise l'acquisition, l'exploitation, ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros.

Gérance : Monsieur Cyrille CLAUDE, demeurant 9 rue du Docteur-Limoge, 77310 BOISSISE-LE-ROI.

Immatriculation de la société au RCS de MELUN.

Pour avis,
La gérance.

7159126701

SARL LEHRER et CIE

au capital de 9 600 euros en liquidation
Siège social :
97, rue Charles-Van-Wyngene
77181 COURTRY
RCS MEAUX 352 482 574

Greffe du tribunal de commerce de Meaux

(suite) Par jugement
en date du 18/04/2017,
le tribunal de commerce
de Meaux

A PRONONCÉ LA CLÔTURE DE LA PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

De : 7158234501
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
S.D.O.13, allée du Clos-des-Charmes
77090 Collégien. 451 661 961 RCS Meaux.
Activité : Travaux de maçonnerie générale
et gros œuvre de bâtiment.

7158234101
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
MV rue de la Noue Guimantes Zac de la
Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vi-
gnes. 434 921 706 RCS Meaux. Activité :
Commerce de gros (commerce Interentre-
prises) de viandes deboucherie.

7158232501
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
OSMOZ 8, rue Eugène-Freyssinet ZI la
Trentaine 77500 Chelles. 489 914 788 RCS
Meaux. Activité : Commerce de gros (com-
merce Interentreprises) non spécialisé.

7158232601
Date du jugement : 18 avril 2017
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
BOUCHERIE ADAN 68, avenue de la Ré-
sistance 77500 Chelles. 752 150 029 RCS
Meaux. Activité : Commerce de détail de
viandes et de produits à base de viande en
magasin spécialisé. Jugement prononçant
la reprise de la procédure de liquidation ju-
diciaire. Liquidateur : Selari Garnier Phi-
lippe et Guilloët Sophie mission conduite
par Maître Guilloët.

7158156401
Date du jugement : 18 avril 2017
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
PENSION GARDERIE PLEIN AIR chemin
Départemental 34 Lueudit la Culotte 77181
Le Pin. 440 693 935 RCS Meaux. Activité :
Autres services personnels N.C.A. Rétrac-
tation sur tierce opposition de la décision
rendue par le tribunal de commerce en date
du 27 mars 2017 ayant ouvert une procé-
dure de conversion en liquidation judiciaire.

7158157201
Date du jugement : 18 avril 2017
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF LE CEL-
TIC 14, place Henri-IV 77100 Meaux. 745
650 275 RCS Meaux. Activité : Débits de
boissons. Jugement en date du 18 avril
2017 prononçant la conversion du redres-
sement judiciaire en liquidation judiciaire.
Liquidateur : SCP Philippe Angel & Denis
Hazane mission conduite par Maître Ha-
zane 49-51 Avenue du Président-Salvador-
Allende 77100 Meaux.

7158156801
Date du jugement : 18 avril 2017
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
BET BRYLA BUREAU D'ETUDE TECHNI-
QUES ELECTRICITE 2, allée Montesquieu
77186 Noisiel. 504 881 277 RCS Meaux.
Activité : Ingénierie, études techniques. Ju-
gement du tribunal de commerce de
Meaux en date du 18 avril 2017 nommant
administrateur Selari Ph. Contant - B. Car-
don en la personne de Benjamin Cardon
lequel aura pour mission : d'assister.

Autres légales

7158213201
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MEAUX
77109 MEAUX CEDEX

PROCÉDURES COLLECTIVES

1^{re} Chambre Civile
RG n° 16/05295

Le tribunal de Grande instance de
MEAUX, par jugement du 25 avril 2017, a :
Prononcé à l'encontre de Madame Ma-
rie-José MOUILLERON une **MESURE
D'INTERDICTION DE DIRIGER OU DE
GÉRER TOUTE ENTREPRISE COM-
MERCIALE OU AUTRE PERSONNE MO-
RALE** et ce pour une période de cinq (5)
ans, y compris le statut d'auto-entrepre-
neur.

7158322501

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MEAUX
77109 MEAUX CEDEX

PROCÉDURES COLLECTIVES

1^{re} Chambre Civile
RG n° 17/00091

Le tribunal de Grande instance de
MEAUX, par jugement du 25 avril 2017, a :
Constaté la cessation des paiements de :
la SCCV VILLA JEANNE D'ARC
immatriculée au RCS de Meaux sous le
n° 442 689 022
dont le siège social est 2, place Ful-
gence-Bienvenue
77600 Bussy-Saint-Georges ;
Ouvert une procédure de LIQUIDATION
JUDICIAIRE à l'égard de la SCCV VILLA
JEANNE D'ARC ;
Fixé la date de cessation des paiements
au 25 octobre 2015 ;

Désigné la SCP ANGEL - HAZANE, man-
dataire judiciaire, mission menée par Ma-
ître Philippe ANGEL, demeurant 55, rue
Aristide-Briand, 77100 MEAUX, en qualité
de liquidateur judiciaire de la SCCV VILLE
JEANNE D'ARC ;

Désigné Madame Isabelle FLORENTIN-
DOMBRE, juge, en qualité de juge commis-
saire et Monsieur Michaël HARAVON, vice-
président, en qualité de juge commissaire
suppléant ;

Désigné Maître Arnaud de CORNEIL-
LAN, commissaire-priseur, demeurant 21,
rue Isaac-Newton ZI Nord 77100 MEAUX,
aux fins d'inventaire et de prise des élé-
ments d'actif de la SCCV VILLA JEANNE
D'ARC ;

Imparti aux créanciers un délai de deux
mois pour effectuer leurs déclarations de
créances à compter de la publication de la
présente décision au BODACC ;

Dit que le liquidateur devra adresser au
juge commissaire la liste des créances dé-
clarées dans le délai de DOUZE (12) mois
à compter du terme du délai imparti aux
créanciers pour déclarer leurs créances ;

Dit que la procédure de liquidation ju-
diciaire se poursuivra sous le régime gé-
néral ;

Fixé à deux années le délai au terme du-
quel la clôture de la procédure devra être
examinée.

MEDIALEX

Annonces légales & Formalités

Tél. 01 64 34 07 50

annonces.legales@medialex.fr

Avis marchés < 90 000 euros

7158275801

Commune de Faremoutiers

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Faremoutiers
Avenue Victor-Massoul
77515 FAREMOUTIERS
Tél : 01 64 04 20 04
Fax : 01 64 20 01 05
gestion@faremoutiers.fr

Objet du marché :

Etude de faisabilité pour l'aménagement de la rue des Ormes, de la place du Gé-
néral-de-Gaulle et de la rue des Moutiers.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères sui-
vants (énoncés par ordre de priorité décroissante) :

1- Moyens humains, techniques et qualité des matériaux : 30%

2- Délai d'exécution : 30%

3- Prix 40%

Visite sur site impérative, prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie :

Tél : 01 64 04 20 04.

Type de procédure : procédure adaptée.

Conditions d'obtention des dossiers :
Le cahier des charges pourra être retiré en Mairie à compter du 28 avril 2017
contre récépissé.

Conditions de délai :

Date d'envoi du présent avis : le 27 avril 2017

Date limite de réception des propositions : le 19 mai 2017 à 12 h 00.

Avis administratifs

7156807701

Commune de OISSERY

Enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 17042017 du 25 avril 2017,
Le maire de OISSERY a ordonné l'ou-
verture de l'enquête publique portant sur le
projet d'élaboration du plan Local d'Urba-
nisme.

A cet effet,
Madame Marie-Françoise SEVRAIN,
consultante en environnement a été dési-
gnée par le Tribunal Administratif comme
commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Ois-
sery du 22 mai 2017 au 22 juin 2017 aux
jours et heures habituels d'ouverture, à sa-
voir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00
à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, compor-
tant l'avis de l'autorité environnementale et
les avis des personnes publiques associées
et consultées, sera consultable en mairie
aux jours et horaires définis ci-dessus ainsi
que sur le site de la commune :
www.oissery.fr

Par ailleurs, un poste informatique sera
mis à disposition pour consulter le dossier
à la Médiathèque d'Oissery, impasse de
l'Étang aux jours et horaires suivants : le
mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à
19h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et de
14h00 à 18h00, le vendredi de 10h00 à
12h00 et de 15h30 à 19h00, et le samedi de
10h00 à 12h00.

La commissaire-enquêtrice recevra en
mairie les intéressés aux dates suivantes :
le mercredi 31 mai 2017 de 14h00 à 16h00
le samedi 10 juin 2017 de 10h00 à 12h00
le samedi 17 juin 2017 de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les obser-
vations sur le projet de Plan Local d'Urba-
nisme, pourront être consignées sur le re-
gistre d'enquête déposé en mairie ou adres-
sées à la commissaire-enquêtrice par voie
dématérialisée à l'adresse suivante : ois-
sery.plu@gmail.com ou par courrier postal en
mairie : Mairie de Oissery-Place de la
Mairie 77178 OISSERY.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les
conclusions de la commissaire-enquêtrice
pourront être consultés à la mairie de
OISSERY.

Suite à la remise des conclusions de la
commissaire-enquêtrice, le projet de Plan
Local d'Urbanisme, si besoin modifié pour
prendre en compte le résultat de l'enquête
publique et/ou les avis des personnes pu-
bliques associées, sera ensuite approuvé
par délibération du conseil Municipal.

Le maire,
Jean-Louis CHAUVET

7156807101

Commune de MEAUX

Mise à enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Meaux

AVIS

2^e insertion

Par arrêté municipal n°2017-1761, la Ville
de Meaux a décidé de soumettre à enquête
publique portant sur la modification n°2 du
Plan Local d'Urbanisme de la Ville de
Meaux.

L'enquête publique unique se déroulera
du mardi 2 mai au jeudi 1^{er} juin 2017 inclus.
Mme Marie-Françoise BLANCHET, colonel
en retraite, a été désignée commissaire en-
quêteur par décision du Tribunal Adminis-
tratif de Melun en date du 3 mars 2017. Qua-
tre permanences seront assurées par le
commissaire enquêteur à la Mairie, place de
l'Hôtel-de-Ville - BP 227 - 77100 Meaux (bu-
reau d'accueil situé au rez-de chaussée),
pour y recevoir le public :

- Mardi 2 mai 2017 de 14h à 17h

- Jeudi 11 mai 2017 de 14h à 17h

- Mardi 23 mai 2017 de 14h à 17h

- Jeudi 1^{er} juin 2017 de 14h à 17h

Les dossiers et le registre d'enquête se-
ront tenus à la disposition du public à la Mai-
rie de Meaux - Direction de l'Urbanisme et
du Développement Durable - 3^e étage et sur
le site internet de la Ville : <http://www.ville-meaux.fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-renovation-urbaine/enquetes-publiques.html>
afin que le public puisse en prendre connais-
sance et consigner ses observations éven-
tuelles. Un registre électronique sera égale-
ment accessible via l'adresse web précé-
demment citée.

Le présent projet de modification de PLU
n'est pas soumis à évaluation environne-
mentale, ni à étude d'impact. Les informa-
tions environnementales sont déjà inté-
grées au PLU de la Ville de Meaux disponi-
ble auprès du Service Urbanisme de la Ville
de Meaux.

Le rapport et les conclusions seront tenus
à la disposition du public à la Mairie de
Meaux - Direction de l'Urbanisme pendant
une durée d'un an. Ceux-ci seront égale-
ment consultables sur le site de la ville :
<http://www.ville-meaux.fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-renovation-urbaine/enquetes-publiques.html>.

Au terme de l'enquête et après examen
du rapport du commissaire enquêteur, le
conseil municipal pourra prendre la décision
d'approuver le projet de modification du
Plan local d'urbanisme (PLU).

7158303801

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination
des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique

AVIS AUTORISATION LOI SUR L'EAU

Par arrêté préfectoral n°
2017/DCSE/E/004 du 26 avril 2017, la
Communauté d'Agglomération de Marne-
et-Gondoire, domiciliée Domaine de Ren-
tilly, 1 rue de l'Étang, CS 20069 Bussy-
Saint-Martin 77603 Marne-la-Vallée Cedex
3, est autorisée au titre de la loi sur l'eau à
réaliser les travaux d'aménagement des
berges de la rivière Marne sur le territoire
des communes de Thorigny-sur-Marne et
de Dampmart. Copie de l'arrêté est dépo-
sée dans chacune des mairies concernées.
Un dossier sur l'opération autorisée est mis
à la disposition du public dans les mairies
précitées et à la Préfecture de Seine-et-
Marne (DCSE - PPPUP - Rue des Saints-
Pères - 77010 Melun CEDEX) aux heures
et jours habituels d'ouverture des bureaux,
pendant deux mois à compter de la pu-
blication dudit arrêté. L'arrêté est publié au
recueil des actes administratifs de la pré-
fecture et est consultable sur le site Inter-
net des Services de l'Etat dans le départe-
ment de Seine-et-Marne, à l'adresse sui-
vante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>
- rubrique « Politiques publiques - Envi-
ronnement et cadre de vie » pendant une
durée d'un an.

7158058601

Commune de LE PLESSIS-L'EVEQUE

Prescription de la modification simplifiée n° 01 du PLU AVIS

Par délibération en date du 10 avril 2017,
le conseil municipal de Le Plessis-l'Évêque
a décidé de prescrire la modification simpli-
fiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune et de définir les modalités
de concertation.
Cette délibération peut être consultée en
mairie.

7158185901

Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne

Approbation de la modification simplifiée du PLU AVIS

Le Conseil Communautaire de la Com-
munauté d'Agglomération Paris - Vallée de
la Marne, en sa séance du 4 avril 2017, a
tiré le bilan de la mise à disposition du pu-
blic portant sur la Modification simplifiée du
Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
"Champs-Noisiel-Torcy" dite CNT (au sens
de l'article L.153-45 et suivants du Code de
l'urbanisme) pour la construction de trois
lots de logements, commerces et services
en rez-de-chaussée sous-secteur DOa à
Torcy du 17 octobre au 18 novembre 2016
et a approuvé la modification simplifiée vi-
sant la suppression des normes de sta-
tionnement pour les restaurants.

Régime matrimonial

7158170801

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable (article 1397 al. 3
du c. civ.)

Suivant acte reçu par Maître François
DUBREUIL, notaire associé membre de la
Société Civile Professionnelle "François et
Virginie DUBREUIL" titulaire d'un office no-
tarial dont le siège est à ANNET-SUR-
MARNE (Seine-et-Marne), 2 rue Cécilia-
Kellermann, office notarial n° 77060, le
vingt-quatre deux mille dix-sept :

Monsieur Jean Claude MORTIER et Ma-
dame Josiane, Jeannine, André LERAY son
épouse, demeurant ensemble à MITRY-
MORY (Seine-et-Marne) 50, rue de Valen-
ciennes, mariés sous le régime de la com-
munauté légale de biens réduite aux ac-
quets à défaut de contrat préalable à leur
union célébrée à la mairie de VILLEPINE
(Seine-Saint-Denis) le 31 juillet 1967,
ont adopté pour l'avenir le régime de la
communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans
un délai de trois mois et devront être noti-
fiées par lettre recommandée avec de-
mande d'avis de réception ou par acte
d'huissier de justice à Maître François DU-
BREUIL où il est fait élection de domicile.
En cas d'opposition, les époux peuvent
demander l'homologation du changement
de régime matrimonial au tribunal de
grande instance.

Pour avis et mention.

Vie des sociétés

7158149801

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du
18 avril 2017, il a été constitué une société.
Dénomination : NF DISTRIBUTION
Forme : SARL
Siège social : 18, rue Louis-Fourmier,
77100 Meaux.

Objet : commerce en gros de boissons
non alcoolisées.
Capital social : 3 000 euros.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. BAYET Françoise, 5, Grande
Rue, 77440 Mary-sur-Marne.
Immatriculation au RCS de Meaux.

7158151201

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du
4 avril 2017, il a été constitué une société.
Dénomination : KCC Solutions
Forme : SARL
Siège social : 4, cour du Colombier, 77165
Saint-Soupplets.

Objet : réparation d'électroménagers et
d'équipements pour la maison et le garage.
Capital social : 500 euros.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. VINCENT RIVERO, 4, cour du
Colombier, 77165 Saint-Soupplets (77165).
Immatriculation au RCS de Meaux.

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...



CENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel
du 22 décembre 2016 soit 5,25 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées
et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne
dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

La Marne

Vos annonces légales dans nos locaux
8, place Henri-IV - 77100 Meaux
Tél. 01 64 34 07 50

Avis de Décès

77 - MONTCOURT-FROMONVILLE

Les familles MENIN, PICAUD, ses frères, sœurs, beau-frère, belle-sœur, neveux et nièces ainsi que toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. ROGER PICAUD

survenu le dimanche 30 avril 2017, à l'âge de 82 ans.

Tous ceux qui l'ont connu, aimé ou apprécié pourront lui rendre un dernier hommage le vendredi 5 mai 2017, à 16 heures, au cimetière de MONTCOURT-FROMONVILLE, où l'on se réunira, suivi de l'inhumation dans la sépulture familiale.

La famille ne recevra pas de condoléances. Un registre sera à la disposition des personnes désirant exprimer leur sympathie.

PF MABRIERIE MONTEREAU FAULT YONNE
01 60 96 25 90

Le Parisien

Conférences, débats, salons,

Faites part de vos événements dans le Parisien

01 40 10 52 45
carnets@teamedia.fr
www.annoncesleparisien.fr

TEA MEDIA

77 - VAUX LE PENIL

Mme Paulette LEFEBURE, son épouse ; Brigitte et Daniel DAVID, Régis LEFEBURE et Sophie BAÏTA, Gilles LEFEBURE et Nathalie MORIN, Sylvain et Anne-Sophie LEFEBURE, ses enfants ; Loris, Emeline, Anabelle, Robin, Adrien, ses petits-enfants ; Yannis, Mathéo, ses arrière-petits-enfants ; ainsi que toute la famille et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. RAYMOND LEFEBURE

survenu le 28 avril 2017, à l'âge de 83 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 5 mai 2017, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de VAUX LE PENIL, suivie de l'inhumation à 16 heures au cimetière local. Un registre à signatures sera tenu à la disposition des personnes désirant exprimer leur amitié.

PF SERVICES FUNÉRAIRES 77000 MELUN
01 64 14 45 00

77 - LA CHAPELLE LA REINE

Josette HEROUARD, sa compagne ; Daniel CLEMENT, Michèle et Sébastien MARTY, ses enfants ; ses petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

BERNARD CLEMENT

survenu le mercredi 26 avril 2017, à l'âge de 80 ans.

Tous ceux qui l'ont connu et aimé pourront lui rendre un dernier hommage le vendredi 5 mai 2017, à 14h30, au cimetière nouveau de LA CHAPELLE LA REINE.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

PF ROGER MARIN
LA CHAPELLE LA REINE
01 60 70 80 80

77 - EVERLY

Les familles, BRACQUEMONT, LEGOUGE

ont la douleur de vous faire part du décès de

LOUISETTE BRACQUEMONT
NÉE LEGOUGE

survenu le 28 avril 2017, à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 4 mai 2017, à 15 heures, en l'église de EVERLY.

On se réunira à l'église.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PF KNIBBE MARBRERIE GALLOT
BRAY SUR SEINE 01 60 67 03 51

77 - LONGUEVILLE

Brigitte PONTHEU, son épouse, Roland et Ophélie PONTHEU, Virginie et Frédéric GUYOT, ses enfants, Alice, sa petite-fille, Mme Christiane PONTHEU, sa maman, ses sœurs, beaux-frères, belles-sœurs ainsi que toute la famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

ROGER PONTHEU

survenu le 28 avril 2017, à l'âge de 62 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de LOURPS à LONGUEVILLE, le jeudi 4 mai 2017 à 10 heures.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Pas de plaques.

PF BRIOIS
GOULX & PROVINS
01 64 00 03 92

PRÉVOYANCE

VOTRE
CONTRAT
OBSÈQUES
PERSONNALISÉ

A partir de
5€ TTC/mois*

-80€**

* Valeur avec 55 ans, sans contrat d'assurance pour 5 € TTC par mois, payable mensuellement par prélèvement de 15 €. À cette cotisation, s'ajoutent les frais d'intermédiation de 200 € payables à la souscription. En outre, pour un capital de 100 000 €, sans assurance d'assurance, l'assurance est payée au 01/01/2017. Le montant à payer est déterminé par les prestations choisies. Les prestations choisies sont dans le cadre de l'assurance sur la vie et s'ajoutent à des primes d'assurance dans le cadre des assurances. Nos contrats contiennent la garantie de remboursement par l'assureur et le contrat de prestations financières, avec droit au préavis, permettant l'anticipation des prestations par vos soins. **Remise de 80 € TTC valable pour toute souscription d'un contrat d'assurance avant le 31/12/2017 et le 31/12/2017 dans l'année de la vie 80 ans.



Ets SANTILLY
De père en fils depuis 1937

www.santilly.com
E-mail : contact@santilly.com

PREMIER RÉSEAU FRANÇAIS DE POMPES FUNÈRES ET DE MARBRIERS INDÉPENDANTS

93 PANTIN FUNEARIUM 10, rue des Pommiers 01 48 45 02 76 RCS Bobigny 582 007 902 Hab. 15.93.051	DRANCY 01 48 37 15 60 RCS Bobigny 408 594 356 Hab. 11.93.149	92 VILLENEUVE-LA-GARENNE 52, av. du Mal Leclerc 01 47 98 24 12 RCS Nanterre 508 498 771 Hab. 12.92.9101	SENILIS 7, place Henri IV 03 44 25 60 60 RCS Compiègne 814 732 335 Hab. 2016.60.02
PANTIN 170, av. du Gal Leclerc 01 48 45 87 47 RCS Bobigny 582 007 902 Hab. 12.93.157	AUBERVILLIERS FUNEARIUM 48, rue Charles Tillon 01 43 52 01 47 RCS Bobigny 339 022 931 Hab. 15.93.048	95 GOUSSAINVILLE FUNEARIUM 27, rue de Roissy 01 39 88 47 26 RCS Pontoise 384 637 757 Hab. 16.95.005	CHANTILLY 91, rue du Connétable 03 44 58 60 60 RCS Compiègne 814 732 335 Hab. 2016.60.03

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 77

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,24 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2016.

Enquête publique

COMMUNE D'OISSERY

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE
PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'OISSERY

Par arrêté n° 17042017 du 25 avril 2017,

Le Maire d'OISSERY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet,

Mme Marie-Françoise SEVRIN, consultante en environnement a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'OISSERY du 22 mai 2017 au 22 juin 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique, comportant l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées et consultées, sera consultable en mairie aux jours et horaires définis ci-dessus ainsi que sur le site de la commune : www.oissery.fr Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition pour consulter le dossier à la Médiathèque d'OISSERY - Impasse de l'Etang aux jours et horaires suivants : le mardi de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h, le mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h 30 à 19 h, et le samedi de 10 h à 12 h.

La commissaire-enquêteur recevra en mairie les intéressés aux dates suivantes :

- le mercredi 31 mai 2017 de 14 heures à 18 heures
- le samedi 10 juin 2017 de 10 heures à 12 heures
- le samedi 17 juin 2017 de 10 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou adressées à la commissaire-enquêteur par voie dématérialisée à l'adresse suivante : oissery.plu@gmail.com ou par courrier postal en mairie : Mairie d'OISSERY - Place de la Mairie 77178 OISSERY.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie d'OISSERY.

Suite à la remise des conclusions de la commissaire-enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme, si besoin modifié pour prendre en compte le résultat de l'enquête publique et/ou les avis des personnes publiques associées, sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean-Louis CHAUVET

COMMUNE DE MEAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en enquête publique portant sur la
modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de la Ville de Meaux

2ème insertion

Par arrêté municipal n°2017-1761, la Ville de Meaux a décidé de soumettre à enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Meaux.

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 2 mai au jeudi 1er juin 2017 inclus.

Mme Marie-Françoise BLANCHET, colonel en retraite, a été désignée Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 3 mars 2017. Quatre permanences seront assurées par le commissaire-enquêteur à la Mairie, Place de l'Hôtel de Ville - BP 227 - 77100 Meaux (bureau d'accueil situé au rez-de chaussée), pour y recevoir le public :
- Mardi 2 mai 2017 de 14h à 17h
- Jeudi 11 mai 2017 de 14h à 17h
- Mardi 23 mai 2017 de 14h à 17h
- Jeudi 1er juin 2017 de 14h à 17h

Les dossiers et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Meaux - Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable - 3ème étage et sur le site internet de la Ville : <http://www.ville-meaux.fr/fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-renovation-urbaine/enquetes-publiques.html> afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles. Un registre électronique sera également accessible via l'adresse web précédemment citée.

Le présent projet de modification de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, ni à étude d'impact. Les informations environnementales sont déjà intégrées au PLU de la Ville de Meaux disponible auprès du Service Urbanisme de la Ville de Meaux.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Meaux - Direction de l'Urbanisme pendant une durée d'un an. Ceux-ci seront également consultables sur le site de la ville : <http://www.ville-meaux.fr/fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-renovation-urbaine/enquetes-publiques.html>.

Au terme de l'enquête et après examen du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU).

Divers société

Additif à l'annonce parue le 28/04/2017, concernant la société :

TEK CONSULTING

Il fallait rajouter : 'Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative de tout associé. Les décisions collectives résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.'

CONTACT
tel : 01 40 10 51 51

Constitution
de société

Par acte SSP en date du 28 avril 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SEBAUR

Forme : SCI
Capital : 200 Euros
Siège Social : Georges Clémenceau, 77400 lagny sur marne
Durée : 99 ans
Objet social : L'acquisition, location, gestion et l'administration de biens immobiliers.
Gérant : Mme Vié Aurélie, Présidente, demeurant au 96 bis, avenue georges clemenceau
Immatriculation au RCS de MEAUX.

Par acte sous seing privé en date du 07 février 2017, il a été décidé de constituer une S.A.S.U. aux caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

AMB3 TRANSPORTS

Capital social : 30.000,00 euros,
Durée de la société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny,
Objet social : Le transport routier national et international de marchandises,
Siège social : 10, rue Alexandre BICKART à Chelles (77500).
Président : Monsieur Nassim BOUZAKI demeurant 11, allée des Mésanges à Aulnay-sous-Bois (93600).
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Bobigny,

Pour avis,
La Présidence.

Par acte SSP en date du 22 avril 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

KWM

Forme : SCI
Capital : 100 euros
Siège Social : 77 rue Aristide Briand, 77124 Villenoy
Durée : 99 ans
Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers
Gérant : Mr KOI Wilfried, Gérant, demeurant au 77 rue Aristide Briand 77124 Villenoy
Clause d'agrément : Libre entre associés conjoints ascendants et descendants
Immatriculation au RCS de MEAUX.

Achetez en ligne votre
annonce dans
Le Parisien

En moins d'une minute

- 1 Rédigez et mettez en forme vos annonces.
- 2 Visualisez immédiatement votre commande.
- 3 Payez en ligne par carte bancaire en toute sécurité.
- 4 Recevez l'attestation de votre annonce* et le justificatif de parution par mail.

*Uniquement valable sur les annonces légales

Rendez-vous sur
www.annoncesleparisien.fr

Plus de renseignements
01 40 10 51 51